

Manuel de plaidoyer de la FLM

Guide pour les Églises membres et les programmes nationaux



FÉDÉRATION
LUTHÉRIENNE
MONDIALE

Une communion
d'Églises



© Fédération luthérienne mondiale, 2018-2019

Publié par : Bureau des affaires internationales et des droits humains,
Département de théologie et de témoignage public
Route de Ferney 150, Case postale 2100 1211 Genève 2, Suisse

Conception graphique : Anastasia Anhelovska

ISBN 978-2-940642-00-7

Table des matières

| | |
|---|----|
| Préface | 6 |
| Introduction | 8 |
| Chapitre 1 : Le concept de plaidoyer | 12 |
| 1.1 Qu'est-ce que le plaidoyer ? | 12 |
| 1.2 Approche fondée sur les droits humains et intégration des genres | 14 |
| 1.3 Fondements bibliques du plaidoyer | 15 |
| 1.3.1 Image de Dieu | 15 |
| 1.3.2 Tu aimeras ton prochain comme toi-même | 15 |
| 1.3.3 Justice pour les personnes vulnérables et opprimées | 16 |
| 1.3.4 Le soin de la création | 17 |
| Chapitre 2 : Planification du plaidoyer | 20 |
| 2.1 Définition et analyse du problème | 20 |
| 2.2 Fixer les buts et les objectifs du plaidoyer | 21 |
| 2.3 Analyse des contextes interne et externe | 22 |
| 2.4 Cartographie des parties prenantes | 24 |
| Exemple de cartographie des parties prenantes | 25 |
| 2.5 Définir les stratégies et les tactiques | 26 |
| 2.6 Mise en place d'un plan d'action de plaidoyer | 27 |
| Exemple de plan d'action de plaidoyer : Accès à la terre et sécurité de la propriété foncière pour les petits paysans | 28 |
| Chapitre 3 : Stratégies de plaidoyer locales et nationales | 30 |
| 3.1 Sensibilisation et mobilisation pour le changement | 30 |
| 3.2 Autonomisation des citoyen-ne-s | 31 |
| 3.3 Dans les coulisses du plaidoyer et du lobbying | 32 |
| 3.4 Campagnes et manifestations publiques | 33 |
| 3.5 Non-coopération et désobéissance civile | 35 |
| 3.6 Documenter les violations de droits humains | 36 |
| 3.7 Le jeûne et les prières | 37 |
| 3.8 Campagnes en ligne et sur les réseaux sociaux | 38 |

| | |
|---|----|
| Chapitre 4 : Plateformes internationales et régionales de défense des droits humains | 42 |
| 4.1 Conseil des droits de l'homme | 42 |
| 4.2 Examen périodique universel | 43 |
| 4.3 Procédures spéciales | 44 |
| 4.4 Organes de traités sur les droits de l'homme : CEDEF | 46 |
| Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) . | 48 |
| 4.5 La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples | 49 |
| 4.6 La Commission interaméricaine des droits de l'homme | 50 |
| 4.7 Convention européenne des droits de l'homme | 50 |
| 4.8 Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est | 51 |
| Chapitre 5 : Plaidoyer du local à l'international | 53 |
| 5.1 Définition du plaidoyer L2G | 53 |
| 5.2 Problèmes correspondant au plaidoyer L2G | 54 |
| 5.2.1 Problèmes transnationaux | 54 |
| 5.2.2 Violence structurelle | 55 |
| 5.2.3 Injustices institutionnalisées prolongées | 55 |
| 5.2.4 Infraction aux mécanismes internationaux de responsabilisation | 56 |
| 5.3 Conditions essentielles à un plaidoyer L2G efficace | 56 |
| 5.3.1 Des communautés engagées prêtes à agir | 56 |
| 5.3.2 Infrastructure institutionnelle | 57 |
| 5.3.3 Renforcement des coalitions au niveau national | 57 |
| 5.3.4 Ressources interconnectées et flexibles | 57 |
| 5.3.5 Identifier les institutions ou mécanismes internationaux appropriés | 58 |
| 5.3.6 Espace dévolu à la société civile | 58 |
| 5.4 Concevoir le plaidoyer L2G | 59 |
| Chapitre 6 : Suivi et évaluation | 61 |
| 6.1 Définition du suivi et de l'évaluation | 61 |
| 6.1.1 Le suivi | 61 |
| 6.1.2 L'évaluation | 62 |
| 6.2 Principes clefs | 63 |
| 6.2.1 Fixer des buts et des objectifs de plaidoyer clairs | 63 |
| 6.2.2 Cibler des jalons et des indicateurs | 63 |
| 6.2.3 Participation active des principales parties prenantes | 63 |
| 6.2.4 Triangulation des données | 64 |
| 6.2.5 Développer un processus de réflexion continu tout au long du cycle du projet | 64 |
| Lectures complémentaires | 66 |

Préface

L'incarnation de Dieu en Jésus-Christ est un signal fort et puissant de l'orientation de l'action divine : celle-ci est toujours dirigée vers le monde. En Jésus-Christ, Dieu cherche à rendre visite au monde, afin d'établir une présence de compassion et de justice. Dieu vient ouvrir les cœurs et les esprits des êtres humains, qui, sans cela, resteraient orientés sur eux-mêmes et sur leurs scénarios chroniques de violence, d'oppression et de mort. Dieu vient libérer les êtres humains, par la grâce seule.

C'est du fait de cette conception de la mission divine dans le monde que la Fédération luthérienne mondiale a défini la « mission » comme étant holistique : elle consiste dans la proclamation, la diaconie (service du prochain) et le plaidoyer, d'où la voix publique de l'Église qui embrasse les réalités telles que Dieu les désire et remet en question ce qui contredit cette vision. Le plaidoyer compte donc parmi les appels de l'Église dans sa participation à la mission divine, exprimée dans le Christ et par lui.

Je suis heureux de la publication de ce manuel de plaidoyer de la FLM qui donne aux paroisses et aux Églises des outils de qualité pour s'engager dans un travail de plaidoyer. Le manuel énonce clairement que, parallèlement à ses relations avec des détenteurs d'obligations dans l'espace public, l'Église doit adopter le langage commun à l'espace public, c'est-à-dire le cadre juridique appliqué ou à mettre en place. Le manuel explique pourquoi notre foi n'entre pas en contradiction avec le cadre des droits humains, mais constitue le terrain d'entente pour aborder, dans l'espace public, les questions de dignité humaine et de justice, qui sont au cœur de la foi. Enfin, il présente des approches et des outils

à utiliser dans la lutte aux côtés de communautés marginalisées et opprimées ou en leur nom, pour la défense de leurs droits inaliénables.

Je recommande l'étude et l'utilisation de ce manuel de plaidoyer et les échanges autour de son contenu. Je prie pour que cet outil permette aux assemblées de fidèles et aux Églises de grandir dans l'appel missionnaire. J'espère que leur témoignage deviendra source de transformation et aidera toutes les personnes et communautés à jouir de leurs droits et de la dignité qu'elles ont reçue de Dieu.

Enfin, je remercie tous les membres du personnel de la FLM qui ont contribué à ce manuel : M. Ojot Miru Ojulu, secrétaire général adjoint de la FLM en charge des affaires internationales et des droits humains ; Mme Maria Cristina Rendon, assistante du programme Femmes dans l'Église et la société ; le pasteur Chad Rimmer, secrétaire aux études chargé de la théologie luthérienne et de la pratique ; et M. Michael French, coordonnateur régional de programme. Un remerciement particulier à M. Michael Kaune, rédacteur du manuel, et à Mme Anastasia Angelovskaya pour sa conception.

Pasteur Martin Junge
Secrétaire général

Introduction

La recherche d'un monde plus juste, pacifique et réconcilié a toujours fait partie de la vision de la FLM et de sa mission. La FLM conçoit son ministère holistique comme englobant la proclamation, le service et le plaidoyer.

Dès son Assemblée constitutive de 1947 à Lund, en Suède, la FLM plaidait pour l'acceptation d'une déclaration des droits de l'homme. Un universitaire américain luthérien, O. Frederick Nolde, a joué un rôle clef dans l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, adoptée le 10 décembre 1948. De même, l'un des anciens secrétaires généraux de la FLM, le pasteur Gunnar Staalsett, a plaidé en faveur de la création de l'actuel Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). La dernière Assemblée de la FLM à Windhoek, en Namibie, a réaffirmé cet engagement dans toutes ses résolutions de fond en exhortant les Églises membres et le Bureau de la Communion à défendre la dignité humaine dans toutes leurs activités et tous leurs programmes.

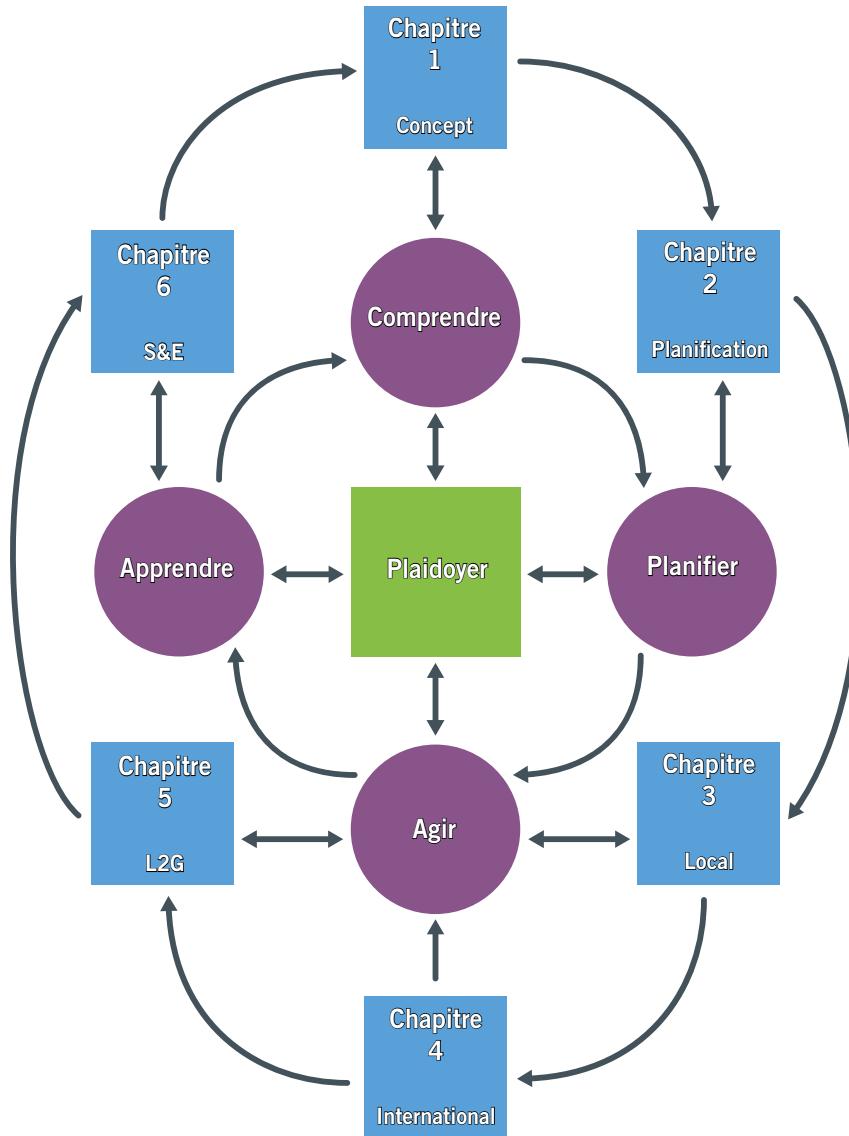
Ce manuel de plaidoyer sert de pierre angulaire à la création d'un monde plus juste, pacifique et réconcilié. C'est un outil pratique donnant des méthodes de planification et d'organisation d'actions de plaidoyer efficaces. Il propose un large éventail de stratégies et de tactiques de plaidoyer pouvant être utilisées et adaptées à différents contextes. Sa particularité réside dans l'intention de relier les actions de plaidoyer locales et internationales. Cela provient de l'expérience de la Fédération luthérienne mondiale en matière de plaidoyer du local à l'international (L2G, « local to global »).

En dépit de nombreuses études approfondies de la FLM sur les droits humains et la théologie luthérienne, aucun outil n'a été mis au point pour défendre concrètement les droits des pauvres, des marginalisé-e-s et des opprimé-e-s. Un certain nombre d'Églises membres de la FLM et de programmes nationaux ont exprimé le besoin d'un tel outil pour soutenir leurs initiatives de plaidoyer local. En ré-

ponse à cette demande, le présent manuel a été conçu par des expert-e-s dans le domaine au Bureau de la Communion de la FLM, sur le fondement des expériences de nos Églises membres et de nos programmes nationaux. Il est à prendre comme un outil vivant qui sera révisé et adapté aux besoins et aux contextes en constante évolution. À cet effet, vos commentaires et vos expériences seront vivement appréciés afin d'améliorer le manuel et de le rendre plus pertinent pour vos expériences et contextes respectifs.

Le manuel sera utile à différentes parties prenantes telles que des acteurs d'inspiration religieuse, des ONG locales et internationales, des professionnel-le-s du développement ou de l'aide humanitaire et des militant-e-s des droits humains. Il peut également servir à protéger et à encourager diverses questions telles que la liberté d'expression, de la presse, de religion ; le droit à l'éducation, à la santé, au logement ; ou les droits des peuples autochtones, des minorités, des femmes, des enfants et autres. De manière générale, le manuel sera utile aux personnes qui travaillent pour un monde plus juste et plus pacifique, quelles que soient leurs convictions et leurs origines. Nous invitons tout particulièrement les Églises membres de la FLM et les programmes nationaux à faire usage du manuel et à l'adapter à leur propre environnement durant leurs activités de protection et de défense des droits humains dans leurs ministères respectifs.

Le contenu du manuel s'articule autour des quatre étapes principales du cycle de plaidoyer, à savoir la compréhension, la planification, l'action et l'apprentissage. Le schéma suivant illustre le lien logique des chapitres avec ces quatre étapes.





Études bibliques pendant la réunion
du Conseil de la FLM de 2018.
Photo : FLM / Albin Hillert



Chapitre 1 : Le concept de plaidoyer

1.1 Qu'est-ce que le plaidoyer ?

Le mot *plaidoyer* trouve son origine dans le droit. Il est défini par la plupart des dictionnaires comme l'acte de parler au nom de quelqu'un ou en soutien à un élément tel qu'une cause, une idée ou une politique. Aujourd'hui, le terme est souvent utilisé pour décrire le travail entrepris par des groupes de la société civile, des ONG ou des individus au nom de groupes pauvres, marginalisés et opprimés.

Le plaidoyer englobe un éventail d'actions entreprises au nom de divers groupes et visant plusieurs acteurs. Ainsi, les organisations définissent le plaidoyer selon leurs termes propres en fonction de leurs priorités, des groupes qu'elles souhaitent protéger ou de leurs principaux acteurs cibles. Par exemple, les organisations suivantes définissent le plaidoyer comme suit :

- Care définit le plaidoyer comme le processus délibéré visant à influencer les décideurs politiques.¹ Cette définition est axée sur les acteurs cibles, en l'occurrence les décideurs politiques.

1 Manuel de plaidoyer de CARE International, mai 2014, p. 1.

- World Vision définit le plaidoyer comme un ministère d'influence employant la persuasion, le dialogue et la raison pour entraîner le changement. Le plaidoyer vise à s'attaquer aux causes structurelles et systémiques de la pauvreté en modifiant les politiques, les pratiques et les attitudes qui perpétuent l'inégalité et refusent la justice.² Cette définition s'articule autour des problèmes que le plaidoyer veut faire changer.
- Le Conseil de Concertation pour l'Approvisionnement en eau et l'Assainissement (WS-SCC) définit le plaidoyer comme le processus de gestion stratégique de l'information et des connaissances visant à modifier et/ou à influencer les politiques et les pratiques qui affectent la vie des personnes, en particulier des personnes défavorisées.³ Cependant, bien qu'elle aborde également les problèmes, cette définition cible un certain groupe de personnes, à savoir les groupes marginalisés et défavorisés.

Dans cet opuscule, le plaidoyer renvoie aux **actions organisées**, qu'elles aient lieu au niveau local, national ou international, conduites par des gens ordinaires, des associations ou des organisations qui **visent à apporter des changements** dans les politiques, les pratiques ou les systèmes de valeurs qui entretiennent l'injustice afin de **protéger la dignité et les droits humains** de toutes et tous.

Dans cette définition, trois composantes méritent d'être précisées. En premier lieu, le plaidoyer ne consiste pas uniquement à modifier des politiques néfastes. Certains problèmes sociétaux ne découlent pas nécessairement de politiques mal conçues, mais de croyances et de pratiques culturelles profondément enracinées ou d'autres systèmes de valeurs. À titre d'exemple, bien que la mutilation génitale féminine (MGF) soit illégale dans de nombreux pays, cette pratique persiste toujours en raison de systèmes de croyance traditionnels bien établis. Ainsi, le plaidoyer peut viser des thèmes allant de lois ou politiques formellement instituées à des pratiques ou croyances coutumières et des préjugés sociaux.

En deuxième lieu, la cible du plaidoyer n'est pas nécessairement les décideurs politiques nationaux, les politiciens ou les détenteurs d'obligations au sens strict. Selon la question dont il s'agit, les acteurs susceptibles de permettre des changements peuvent être des chefs locaux ou des responsables religieux qui exercent un pouvoir discret mais significatif en arrière-scène.

2 World Vision: A Citizen's Guide to Advocacy, p. 6.

3 Water Supply and Sanitation Collaborative Council (WSSCC): Advocacy Sourcebook, décembre 2003, p. 1.

En dernier lieu, cette définition souligne que l'objectif ultime d'une action de plaidoyer consiste à créer une société meilleure et juste pour toutes et tous. Cet élément est non-négligeable car même dans les cas où la priorité est donnée aux groupes marginalisés ou aux droits des minorités, l'objectif final n'est pas de faire primer les droits d'un groupe sur ceux d'un autre, mais de permettre aux groupes marginalisés de jouir de leurs droits humains à égalité avec le reste de la population.

1.2 Approche fondée sur les droits humains et intégration des genres

L'approche fondée sur les droits humains est utilisée par de nombreuses organisations de la société civile dans le but de défendre et d'intégrer les droits humains internationaux. Ce processus commence par le repérage des titulaires de droits et de leurs droits. Les détenteurs d'obligations correspondants et leurs obligations sont ensuite identifiés. Les titulaires de droits sont habilités à faire valoir leurs droits auprès des détenteurs d'obligations correspondants, qui sont à leur tour invités à s'acquitter de leurs obligations.

Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, les droits universels et inaliénables de tous les êtres humains constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. L'approche fondée sur les droits humains repose sur des valeurs universelles telles que la liberté, l'égalité et la non-discrimination pour tous – femmes, hommes et enfants – telles qu'elles apparaissent dans la DUDH.

Cette approche est axée sur les personnes les plus marginalisées, exclues ou discriminées au sein des sociétés, telles que les enfants, les femmes et les minorités (exemples : minorités religieuses, nationales, ethniques ou linguistiques). Cela nécessite souvent une analyse des normes de genre, des pratiques discriminatoires et des déséquilibres de pouvoir (notamment entre les hommes et les femmes) afin de garantir que les interventions atteignent les couches les plus marginalisées de la population, que les causes profondes des violations des droits humains soient traitées et que les défis en matière de développement humain soient pleinement relevés.

Les deux principes d'égalité et de non-discrimination requièrent de mettre l'accent sur l'égalité des sexes et sur les droits fondamentaux des femmes dans tous les programmes de développement. L'égalité, la non-discrimination et la participation sont des principes directeurs fondamentaux de l'approche fondée sur les droits humains qui doivent être pris en compte pour adopter une « perspective de

genre » afin que le processus réponde pleinement aux besoins et au potentiel spécifiques des femmes et des hommes.

1.3 Fondements bibliques du plaidoyer

La question de la dignité humaine, de la justice sociale et du bien-être pour toute la création est l'un des enseignements centraux de la Bible. Dans cette section, nous examinerons quatre concepts bibliques clefs afin de mettre en évidence la signification théologique du plaidoyer dans la foi chrétienne.

1.3.1 Image de Dieu

En Genèse 1,27, « Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa ; mâle et femelle il les créa. » La théologie de « l'image de Dieu » affirme que, Dieu ayant créé l'être humain à son image, tous les êtres humains sont en conséquence égaux en dignité et en valeur, du fait de leur nature humaine. De même, l'image de Dieu étant conférée à tous les êtres humains, leur dignité humaine et leur valeur leur sont inhérentes et sont non-négociables. De ce texte, nous pouvons déduire deux principes essentiels relatifs aux droits humains, à savoir « l'égalité de tous les êtres humains » et « l'inaliénabilité » des droits humains. Les droits humains ne sont pas conférés par les gouvernements et ceux-ci ne peuvent les retirer. Ce sont des droits que chacun-e détient en vertu de sa nature humaine.

Le premier article de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) stipule : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... »⁴ Par conséquent, la théologie de « l'image de Dieu » appelle les chrétiens-ne-s à traiter chacun-e avec dignité et à exiger des autres qu'ils fassent de même, en particulier les personnes exerçant un pouvoir. L'engagement à respecter la dignité humaine est un élément de convergence entre la théologie de l'image de Dieu et l'approche fondée sur les droits humains.

1.3.2 Tu aimeras ton prochain comme toi-même

Dans la Bible, un homme, un légiste, demanda à Jésus : « Maître, quel est le grand commandement dans la Loi ? » Jésus lui déclara : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta pensée. C'est là le grand, le premier commandement. Un second est aussi important : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. De ces deux commandements dépendent toute la Loi et les

4 Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), 10 décembre 1945.

Prophètes.» » (Matthieu 22,35-40). Ces deux commandements sont étroitement liés, on ne peut pas aimer Dieu sans aimer son prochain (1 Jean 4,20). La définition que Jésus donne du prochain dans la Bible va très loin ; elle inclut toute personne dans le besoin (Luc 10,25-37).

En outre, Jésus appelle ses disciples à aimer non seulement leur prochain, mais également leurs ennemis : « Aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous persécutent » (Matthieu 5,44). De ce commandement, *Tu aimeras ton prochain comme toi-même*, nous pouvons tirer un autre principe important des droits humains, à savoir le principe de non-discrimination. Ce principe est un thème transversal de la législation internationale sur les droits de la personne. Il s'applique à chacun-e au regard de tous les droits humains et de toutes les libertés et interdit la discrimination selon une liste de catégories non-exhaustives telles que la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance ou tout autre statut. L'article 7 de la DUDH indique que « Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi ». Par conséquent, les chrétiens sont appelés non seulement à accueillir les personnes dont ils sont familiers, mais également celles qu'ils ne connaissent pas ou à qui ils ne ressemblent pas, notamment celles qui les haïssent.

1.3.3 Justice pour les personnes vulnérables et opprimées

Il existe dans la Bible deux thèmes centraux relatifs à la justice. Le premier est l'amour et la miséricorde universels de Dieu pour l'humanité ; le second est le souci particulier de Dieu pour les pauvres, les veuves, les orphelins-e-s et les personnes vulnérables en général. Dans l'Ancien Testament, le prophète Ésaïe a écrit : « Malheur ! Il y a des gens qui prescrivent des lois malfaisantes et, quand ils rédigent, mettent par écrit la misère : ils écartent du tribunal les petites gens, privent de leur droit les pauvres de mon peuple, font des veuves leur proie et dépouillent les orphelins. » (Esaïe 10,1-2). Au début de son ministère, Jésus se leva dans la synagogue de Nazareth et proclama sa mission en disant : « L'Esprit du Seigneur est sur moi parce qu'il m'a conféré l'onction pour annoncer la Bonne Nouvelle aux pauvres. Il m'a envoyé proclamer aux captifs la libération et aux aveugles le retour à la vue, renvoyer les opprimés en liberté, proclamer une année d'accueil par le Seigneur. » (Luc 4,18-19).

Chaque fois que la Bible dénonce l'injustice, le sort des personnes vulnérables est en général souligné, car elles sont les plus touchées par les pratiques et les systèmes injustes. Le discours sur les droits humains a émergé essentiellement dans le but de protéger les personnes vulnérables au sein de la société face aux abus et à l'exploitation des puissants-e-s. En vertu du droit international, les États assument les obligations et les devoirs de respecter, de protéger et de réaliser les droits humains pour toutes

et tous. Cela signifie que les États doivent s'abstenir de restreindre ou d'empêcher la jouissance des droits humains ; qu'ils doivent assurer la protection des individus et des groupes contre les violations des droits humains par des tiers ; et qu'ils doivent prendre des mesures proactives visant à faciliter la jouissance des droits humains fondamentaux par toutes et tous.

De ce fait, la préoccupation appuyée dans la Bible à l'égard des personnes vulnérables, marginalisées et opprimées oblige les chrétiens-ne-s à se soucier de leur situation et à dénoncer toute loi, politique ou pratique les stigmatisant.

1.3.4 Le soin de la création

Dans l'histoire biblique de la création, toute la création est l'œuvre de Dieu et Dieu vit que cela était bon (Genèse 1). Dieu a confié à l'humanité l'autorité et la responsabilité de dominer tous les êtres vivants de la terre. Cette responsabilité est interprétée de nombreuses manières par différents biblistes. Cependant, les spécialistes du courant dominant s'accordent à dire que l'autorité déléguée à l'humanité pour soumettre la création consiste à en prendre soin, dans le giron de l'autorité supérieure de Dieu. Dans cette optique, « soumettre » ou « dominer » la terre ne signifie pas l'exploiter mais en prendre soin, avec responsabilité et compassion, et protéger la capacité de la planète à favoriser la vie.

Cette responsabilité ne se limite pas aux relations des êtres humains avec les autres éléments de la création ; elle s'applique également au type de relation que le créateur attend entre les êtres humains. En Genèse 4, Dieu attendait de Caïn qu'il soit le gardien de son frère, de la même manière que « Le SEIGNEUR Dieu prit l'homme et l'établit dans le jardin d'Eden pour cultiver le sol et le garder. » (Gn 2,15). Dieu attend des êtres humains qu'ils veillent les uns sur les autres et il nous demandera des comptes si nous manquons à cette responsabilité. Cela est vrai des institutions humaines (politiques, économiques, sociales et religieuses), dont Dieu attend qu'elles soient des agents de justice pour les personnes relevant de leur autorité respective, et qu'elles ne les abusent pas ni ne les exploitent.

La théologie de la création souligne l'indissociabilité de l'ensemble de la création et réaffirme ainsi l'interdépendance et l'indivisibilité des droits humains, qu'ils soient politiques ou civils ; économiques, sociaux ou culturels ; écologiques ou environnementaux. Dieu a confié aux êtres humains le soin de gérer la nature et les êtres humains dans leur vie individuelle, et demande aux institutions d'être justes et responsables envers la création et les personnes relevant de leur autorité.



Pour échanger

- Comment définissez-vous le plaidoyer dans votre contexte ?
- Quels autres concepts théologiques ou textes bibliques permettent d'affirmer que le plaidoyer est constitutif de la foi chrétienne ? Pour les autres religions, quels sont les concepts spirituels ou les passages de votre texte sacré permettant d'affirmer que le plaidoyer est constitutif de votre foi ?
- Comment voyez-vous les synergies entre l'enseignement biblique et le discours relatif aux droits humains ?
- Donnez des exemples d'œuvres de plaidoyer auxquelles vous avez contribué, individuellement ou via une institution.
- Quels groupes, communautés ou segments de société nécessitent un soutien spécifique afin de faire valoir leurs droits ? Quels passages bibliques (ou textes de votre religion respective) demandent de les protéger et de les aider à accéder à l'autonomie ?



LWF Strategic Objectives

DRR, Emergency Preparedness & Response

Sustainable Livelihoods

Human Rights

Stakeholders

- IDPs, Local Communities (Pastoral Households (Pahs))
- CBDRM, Camp Management Committees
- Women Groups, Youth Groups, IDPs, Farmer Groups, Livelihood Groups
- Local Communities (non-IDP)
- VPIs, School Management Committees, Child Clubs
- Development Committees
- Police, Tsp Authorities, CSOs, ...
- State/Regional level
- GEN, AWW, FSUWA, ... (MERN- Forest)

PRIORITIES

- Access to Education
- Protection
- Access to Health
- Access to basic services
- Birth registration
- Freedom of association
- Right to national identity
- Freedom of movement

Wyne Sandy Mint : Programme national de la FLM au Myanmar, consultante en droits humains, réunion de planification du plaidoyer pour l'Examen périodique universel (EPU) pour le Myanmar et le Népal. Photo : FLM / O. Ojulu



Chapitre 2 : Planification du plaidoyer

Pour réussir un plaidoyer, la planification et la préparation sont tout aussi importantes que les actions. La différence entre le plaidoyer et les autres actions en faveur de la justice se trouve dans le fait qu'il s'agit d'actions organisées selon des stratégies bien définies dans le but d'atteindre des objectifs concrets. À cet égard, la planification du plaidoyer implique de spécifier le point de départ, le résultat escompté et le moyen d'y parvenir. Ce chapitre aborde certaines des étapes essentielles de la planification du plaidoyer.

2.1 Définition et analyse du problème

Avant d'entamer le plaidoyer, il vous faut partager la même compréhension précise du problème, c'est-à-dire savoir quels droits ont été bafoués ou quels droits ne sont pas reconnus par les lois de l'État. Il arrive que des problèmes qui nous semblent évidents ne le soient pas pour d'autres. Définir le problème avec les groupes touchés et concernés et parvenir à un consensus sur la nature, les causes et les effets du problème est une étape cruciale de la planification du plaidoyer. Cette étape importante peut faciliter le processus de plaidoyer et minimiser les incidents par la suite. La définition du problème permet également de concentrer une situation problématique d'ensemble en des problèmes concrets plus précis, pouvant être ciblés et traités au moyen du plaidoyer. Par exemple, une communauté rurale pourrait désigner « la pauvreté » comme étant l'un de ses principaux problèmes, mais il est trop vaste pour permettre une action de plaidoyer. Il sera plus profitable à la communauté de condenser son problème en des questions concrètes telles que « l'accès à l'enseignement primaire », « les soins de santé », « l'eau potable salubre », « les services de vulgarisation agricole », etc.

La définition du problème va de pair avec son analyse. Une fois le problème ciblé, il faut établir un consensus sur les questions prioritaires au sein du problème d'ensemble. Par la suite, une analyse doit être entreprise afin d'appréhender le contexte, les causes, les conséquences et les autres facteurs à l'origine de la situation. Une bonne analyse du problème aide les communautés touchées ou les militant-e-s à concentrer leurs revendications sur les aspects les plus critiques du problème et donc à apporter les changements nécessaires. Elle protège également le processus de plaidoyer des attaques éventuelles de groupes d'intérêts, car elle permet de contrer les critiques par des éléments factuels.

De nombreux outils permettent d'identifier et d'analyser les problèmes. Parmi ceux-ci, les entretiens individuels, les discussions en groupes de réflexion, les conversations informelles dans des espaces publics, les rapports et les résultats de recherche, les enquêtes, etc. La pertinence des outils peut dépendre de la nature du problème à résoudre, du niveau de connaissance que vous avez des groupes concernés, de la taille du groupe et d'autres facteurs encore. Néanmoins, la règle d'or demeure d'encourager le plus possible une large participation à la définition et à l'analyse des problèmes. Celle-ci doit être inclusive et attentive aux divers points de vue au sein des communautés touchées, notamment selon les sexes et les différences de génération. Par exemple, la collecte de données par sexe et par groupe d'âge peut révéler des barrières structurelles, des lois coutumières et des normes de genre qui, si elles ne sont pas traitées, continueront de priver les groupes vulnérables de leurs droits.



Pour échanger

- Quel est le problème que vous souhaitez résoudre ?
- Quelles sont les causes profondes de ce problème ?
- Quelles sont les personnes les plus touchées par ce problème et de quelle manière le sont-elles ?
- Quelles sont les personnes les plus touchées par ce problème et de quelle manière le sont-elles (par exemple, minorités / communautés autochtones, femmes, enfants, jeunes, réfugié-e-s, migrant-e-s, défenseurs des droits de la personne, etc.) ?

2.2 Fixer les buts et les objectifs du plaidoyer

Il est parfois facile de critiquer des actions ou des pratiques sans proposer de solutions alternatives. Le plaidoyer vise à faire advenir des changements. Définir les *buts* et les *objectifs* vous aide à avoir une idée

claire des changements que vous voulez voir à long terme et à court terme de votre action de plaidoyer. Les termes *but* et *objectifs* sont souvent pris l'un pour l'autre. Ils décrivent tous deux ce que l'on désire atteindre. Néanmoins, les buts consistent en des orientations générales expliquant ce que l'on souhaite réaliser dans sa communauté ; ils se rapportent habituellement à des intentions à long terme. Les objectifs, eux, définissent des stratégies ou des étapes d'exécution visant à atteindre les buts identifiés. Contrairement aux buts, les objectifs ont un caractère à court terme, ils sont spécifiques et mesurables. Par exemple, un projet peut avoir pour but de « réduire la pauvreté dans les communautés autochtones ». Pour atteindre ce but, différents objectifs peuvent être précisés, tels que « augmenter les revenus des ménages dans les communautés autochtones ; améliorer leurs techniques agricoles pour obtenir une meilleure productivité ; veiller à ce qu'ils accèdent au crédit ».

Fixer des buts et des objectifs de plaidoyer aide à convertir les problèmes en solutions. Au lieu de parler de problèmes, nous parlerons ici de solutions. Quels changements voulons-nous apporter aux problèmes que nous avons identifiés ? Le but général énonce le changement plus vaste que l'action de plaidoyer vise à atteindre, tandis que les objectifs décrivent les résultats spécifiques escomptés à l'issue de chaque activité marquant les étapes vers le but général.



Pour échanger

- Quels sont les principaux bénéficiaires de votre projet de plaidoyer ?
- Quelles améliorations voulez-vous faire advenir dans vos vies si vous êtes les bénéficiaires, ou dans la vie de vos principaux bénéficiaires, le cas échéant, au terme du projet ?
- Quelles étapes ou progrès spécifiques vous permettront d'atteindre ce changement plus important ?

2.3 Analyse des contextes interne et externe

Appréhender qui nous sommes en tant qu'organisation dans le contexte politique, économique, social et culturel plus vaste au sein duquel nous intervenons en raison du problème constitue un autre aspect important de la planification du plaidoyer. Dans l'évangile de Luc, en 14,31, Jésus demande : « Ou quel roi, quand il part faire la guerre à un autre roi, ne commence par s'asseoir pour considérer s'il est capable, avec dix mille hommes, d'affronter celui qui marche contre lui avec vingt mille ? » Ce verset, dans son sens littéral, résume assez bien le contenu de cette étape. Connaître nos forces et nos faiblesses, les

ressources dont on dispose (humaines, financières et spécialisées) ainsi que notre vision et notre mission organisationnelles est essentiel à l'élaboration d'une stratégie efficace de plaidoyer. Le but ici n'est pas de nous dissuader d'agir, mais bien d'être réalistes et de mettre en place les mesures nécessaires pour atténuer les éléments qui vont limiter la portée de nos actions. Il en va de même pour le contexte extérieur. L'objectif ne sera pas nécessairement de lutter et de s'opposer, mais pourra consister à percevoir les opportunités et les synergies possibles.

L'outil « analyse AFOM » (SWOT en anglais) est souvent employé pour établir ce diagnostic ; l'acronyme signifiant Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces.⁵ C'est un moyen simple d'évaluer les forces internes de votre organisation et de déterminer son potentiel pour mener une action de plaidoyer efficace (le A et le F), et d'évaluer également les forces externes plus générales qui seront avantageuses ou néfastes (le O et le M). Établir un diagnostic AFOM permet de se faire une idée claire des forces positives qui, associées, peuvent vous aider à atteindre les buts de votre action de plaidoyer et des problèmes potentiels qu'il vous faut identifier et atténuer dans la mesure du possible.



Pour échanger Analyse AFOM

| | Positif (pour atteindre les buts du plaidoyer) | Négatif (pour atteindre les buts du plaidoyer) |
|-----------------|--|---|
| Origine interne | <p style="text-align: center;">Atouts</p> <p>Quels sont les facteurs organisationnels internes favorables à la réalisation des buts du plaidoyer ?</p> | <p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <p>Quels sont les facteurs organisationnels internes défavorables à la réalisation des buts du plaidoyer ?</p> |
| Origine externe | <p style="text-align: center;">Opportunités</p> <p>Quels sont les facteurs contextuels externes favorables à la réalisation des buts du plaidoyer ?</p> | <p style="text-align: center;">Menaces</p> <p>Quels sont les facteurs contextuels externes défavorables à la réalisation des buts du plaidoyer ?</p> |

⁵ Free Management E-books (FME), SWOT Analysis, 2013.

2.4 Cartographie des parties prenantes

L'analyse contextuelle cherche à définir les facteurs organisationnels internes et l'environnement social, économique ou politique externe qui pourraient altérer le plan de plaidoyer. L'étape suivante du processus, la cartographie des parties prenantes, vise à préciser quelles sont les parties prenantes ou acteurs pertinents du plan de plaidoyer. Ces parties prenantes peuvent être tant des détenteurs d'obligations que des détenteurs de droits. Les Nations Unies définissent les détenteurs d'obligations et les détenteurs de droits comme suit :⁶

Les détenteurs d'obligations sont les acteurs ayant l'obligation ou la responsabilité particulière de respecter, de défendre et de réaliser les droits humains et de s'abstenir de les bafouer. Le terme est plus couramment utilisé pour désigner les acteurs gouvernementaux, mais les acteurs non-gouvernementaux peuvent également être considérés comme détenant des obligations. Un exemple notable est celui des forces armées privées ou des groupes rebelles qui, en vertu du droit international, ont l'obligation négative de s'abstenir de commettre des violations de droits humains. Selon le contexte, des individus (par exemple des parents), des organisations locales, des entreprises privées, des donateurs et des institutions internationales peuvent également être des détenteurs d'obligations.⁷

Les détenteurs de droits sont des individus ou des groupes sociaux ayant des droits particuliers vis-à-vis de certains détenteurs d'obligations. De manière générale, tous les êtres humains sont des détenteurs de droits en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans des contextes particuliers, il existe souvent des groupes sociaux spécifiques dont les droits humains ne sont pas pleinement réalisés, respectés ou défendus. Bien souvent, ces groupes sont composés de femmes / filles, de minorités ethniques, de peuples autochtones, de migrants ou de jeunes, par exemple. Une approche fondée sur les droits humains reconnaît non seulement que les droits des détenteurs de droits doivent être respectés, défendus et réalisés, mais considère également que les détenteurs de droits prennent part à la réalisation et au développement des droits humains – tant par implication directe que par le biais d'organisations représentant leurs intérêts.⁸

6 United Nations Glossary: Definitions A-Z.

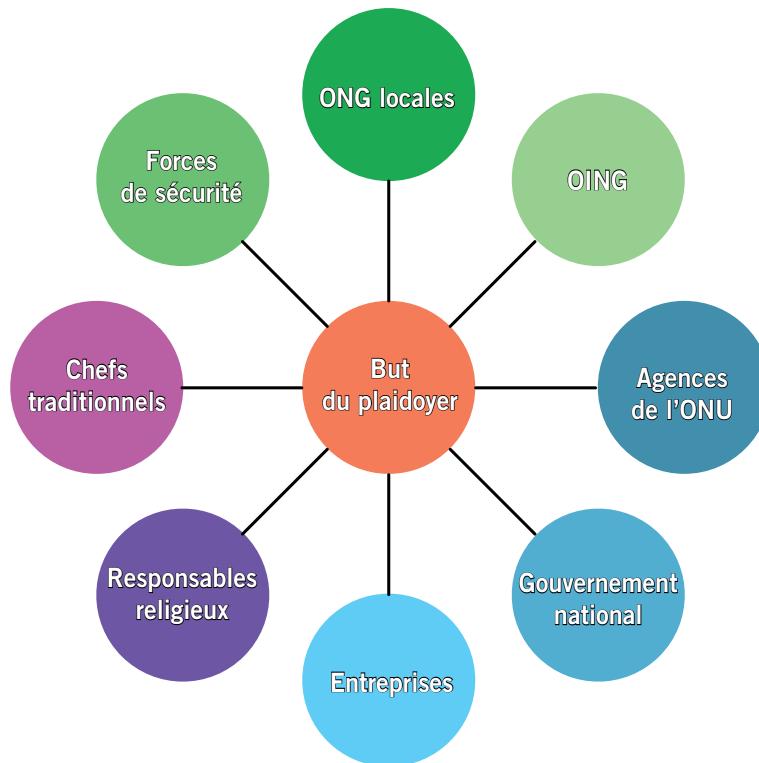
7 UNICEF Gender Equality – UN Coherence and You – Glossary, p. 1.

8 op. cit., p. 5.

Il ne suffit pas d'être au fait de l'environnement juridique et politique dans lequel nous évoluons, il importe également de connaître le nom des parties prenantes responsables des problèmes que nous traitons. La cartographie des parties prenantes tente de situer des noms, qu'il s'agisse d'agences gouvernementales appropriées, d'ONG, de chefs de communautés, d'entreprises, de personnalités influentes ou de médias, en fonction de nos projets de plaidoyer. Cela aide à visualiser la dynamique de pouvoir entre ces acteurs.

Le processus permet aussi de connaître les alliés potentiels avec lesquels travailler et les potentiels opposants à gérer. Enfin, il permet un gain de temps et de ressources pour savoir quelles sont les principales parties prenantes, de sorte d'aller droit au but et de se concentrer sur elles.

Exemple de cartographie des parties prenantes





Pour échanger

- Qui soutiendra nos buts et objectifs de plaidoyer ? Quelles formes prendra ce soutien ? Quel pouvoir détiennent ces personnes par rapport à nos buts de plaidoyer ?
- Qui opposera une résistance à nos buts et objectifs de plaidoyer ? Quelles formes prendra cette résistance ? Quel pouvoir détiennent ces personnes par rapport à nos buts et objectifs de plaidoyer ?
- En quoi pouvons-nous modifier le rapport de force en faveur des parties prenantes qui soutiendront nos buts de plaidoyer ?

2.5 Définir les stratégies et les tactiques

En général, les problèmes ont des causes multiples ; ils ne seront donc pas résolus par une solution unique. Ils peuvent aussi avoir plusieurs strates ou dimensions qu'il faut examiner si l'on veut obtenir une solution durable. C'est pourquoi l'action de plaidoyer doit être pluridimensionnelle. Dans certains cas, il vous faudra peut-être choisir entre une approche plus agressive / accusatoire ou une approche plus positive / constructive.

Par exemple, si le problème est l'accès à l'enseignement, l'une des stratégies du plaidoyer pourrait consister à faire pression sur le gouvernement pour qu'il augmente le budget alloué aux écoles et au corps professoral. Cependant, l'augmentation du budget ne suffira sans doute pas à résoudre la situation qui doit comporter d'autres problèmes, tels que la mauvaise gestion des ressources, la discrimination à l'encontre de certains groupes (minorités, réfugié-e-s, filles, etc.) et d'autres obstacles (économiques, sociaux, culturels, religieux, etc.) restreignant l'accès à l'enseignement.

Définir les stratégies et les tactiques de plaidoyer consiste à comparer et à choisir la stratégie adéquate à chaque problème et à lui associer la tactique ou l'outil approprié pour la mettre en œuvre. Par exemple, votre organisation peut ne pas détenir l'expertise nécessaire pour traiter les différents niveaux d'un problème. Le cas échéant, il est envisageable de former une coalition avec une organisation possédant cette expertise particulière. Dans d'autres cas, des manifestations publiques pourraient s'avérer trop risquées et vous pouvez alors opter pour une diplomatie discrète avec les autorités concernées.

Les problèmes évoluent avec le temps et le contexte et les acteurs changent. Les stratégies et les tactiques de plaidoyer ne doivent pas être figées ; elles doivent être suffisamment souples pour s'adapter à de nouveaux contextes et à de nouvelles réalités. Les circonstances internes de l'organisation (finances, ressources humaines, évaluation des risques pour la sécurité, etc.) peuvent également déterminer le choix de certaines stratégies et tactiques par rapport à d'autres.



Pour échanger

- Quelles stratégies de plaidoyer (agressives ou constructives) conviennent à vos buts de plaidoyer ?
- Quelles stratégies et tactiques de plaidoyer particulières seraient à même de vous aider à atteindre vos buts et objectifs de plaidoyer ? Faites-en la liste et précisez en quoi.
- Votre stratégie de plaidoyer prend-elle en compte des questions transversales telles que l'égalité des sexes et la participation des jeunes ?

2.6 Mise en place d'un plan d'action de plaidoyer

Un plan d'action de plaidoyer récapitule tous les éléments décrits aux étapes précédentes. Il rappelle aux organisations impliquées les buts principaux qu'elles se sont fixés pour leur action de plaidoyer et la manière dont elles ont convenu de les atteindre. Cela les aide également à suivre leurs progrès et à apporter les modifications nécessaires à mesure que les contextes extérieurs et les circonstances internes évoluent.

Exemple de plan d'action de plaidoyer : Accès à la terre et sécurité de la propriété foncière pour les petits paysans

| But | Objectif | Indicateurs de progrès | Activités | Parties prenantes | Responsable | Délais d'exécution |
|--|--|--|---|--|--|--------------------|
| Obtenir l'accès équitable à la terre et la sécurité de la propriété foncière pour les petits paysans | Promulguer une loi foncière favorable aux petits agriculteurs | Projet de loi présenté à l'Assemblée nationale | Faire pression sur les membres de l'Assemblée nationale par le biais de rencontres physiques et d'ateliers | Associations locales Chefs traditionnels Assemblée nationale | Réseau d'associations locales et Assemblée nationale | 2019 |
| | Reconnaître légalement les propriétés foncières collectives dans les zones rurales | Propriétés foncières collectives reconnues dans le projet de loi | Recherche visant à fournir des arguments fondés sur des preuves pour la reconnaissance des propriétés foncières collectives | ONG Association des avocats Groupes de femmes | Associations locales et association des avocats | 2019 |
| | Aider les communautés rurales à obtenir des titres fonciers | Les communautés de 5 villages reçoivent leurs titres fonciers | Fournir un appui technique et financier aux communautés locales pour l'obtention de titres fonciers Garantir la pleine participation des femmes et leur jouissance des résultats | | ONG internationales et locales | 2020 |



Photo : FLM Colombie



Chapitre 3 : Stratégies de plaidoyer locales et nationales

Sur la base de l'analyse AFOM, différentes stratégies de plaidoyer peuvent être élaborées pour différents types de problèmes. La liste des stratégies présentée dans ce chapitre n'est pas exhaustive, mais elle représente certaines des stratégies de plaidoyer les plus utilisées dans différents contextes à échelle locale ou nationale. La manière dont ces stratégies sont employées peut varier en fonction de nombreux facteurs tels que les ressources, la technologie, les considérations de sécurité, la culture et les traditions, etc. Cependant, nous espérons que ce chapitre vous apportera des idées pour entreprendre des initiatives nouvelles ou vous encouragera à affiner les travaux que vous entreprenez peut-être déjà dans ces domaines.

3.1 Sensibilisation et mobilisation pour le changement

Lorsque les violations des droits humains sont profondément ancrées dans les structures, les traditions, la culture, les croyances religieuses et la vision du monde d'une société, les mesures juridiques et politiques ne suffisent pas. Au contraire, elles peuvent parfois être contre-productives, même au sein du groupe que vous voulez défendre. Dans ces circonstances, des forums de sensibilisation où les membres de la communauté discutent ouvertement, débattent et remettent en question certaines de leurs pratiques pourraient être un point de départ judicieux afin de mobiliser la communauté en faveur du changement nécessaire. Cela étant, il est important de prévenir toute interprétation erronée des enseignements religieux qui justifieraient des messages de haine, de violence, de stigmatisation ou de discrimination des minorités, des groupes vulnérables ou la promotion de pratiques néfastes à l'encontre des femmes et des filles.

Par exemple, la discrimination fondée sur la caste est désormais interdite dans de nombreux pays d'Asie du Sud-Est ; néanmoins, la pratique persiste encore sous des formes variées car elle est profondément enracinée dans les cultures et les traditions de certaines sociétés de la région. Il en va de même pour le mariage des enfants dans de nombreux pays du monde.

Pour les questions nécessitant un changement de comportement et d'attitude aux niveaux individuel et communautaire, la sensibilisation constitue une très bonne stratégie de plaidoyer. Elle aide à créer un socle viable favorable au changement et à assurer l'adhésion aux mesures politiques et juridiques à tous les niveaux.



Pour échanger

- Quelles sont les causes sous-jacentes des violations des droits humains que vous voulez enrayer par la sensibilisation ? Sont-elles culturelles, religieuses, juridiques, politiques ou économiques ?
- Quels sont les principaux protagonistes qui soutiennent et perpétuent ces violations précises des droits humains ?
- Réfléchissez aux stratégies et aux actions les plus efficaces qui pourraient entraîner des changements durables et pérennes.

3.2 Autonomisation des citoyen-ne-s

Il convient de noter d'emblée que le sens et la valeur de la citoyenneté varient d'un contexte à un autre. Dans certains contextes, une bonne citoyenneté peut être associée à une participation active à la vie politique (par exemple, le vote), tandis que dans d'autres, la loyauté envers l'État peut être davantage valorisée que la pensée indépendante. Avant de s'engager en faveur de l'autonomisation des citoyen-ne-s, il convient de se demander à quoi correspond un bon exercice de la citoyenneté dans chaque contexte et quelles valeurs y sont associées.

De manière générale, l'autonomisation des citoyen-ne-s découle du principe selon lequel les citoyen-ne-s jouissent de certains droits civils et politiques inaliénables et attendent de leurs gouvernements qu'ils respectent des normes minimales en matière de droits économiques, sociaux et culturels. L'autonomisation des citoyen-ne-s les encourage à défendre leurs droits avec assurance, en adoptant

une position de force politique, économique et sociale, et, enfin, à contribuer à la création de sociétés saines et justes. Dans cette optique, la citoyenneté ne se limite pas à une unique obligation civique. Cela implique en outre que les systèmes, les structures et les règles du jeu soient conçus de manière à être justes et équitables pour tous les citoyen-ne-s.

L'autonomisation des citoyen-ne-s en tant que stratégie a plus de chances de stimuler le changement dans les situations où est établi un état de droit et où un contrat social est défini entre les citoyen-ne-s et l'État. Sous un régime autoritaire peut-être dépourvu de constitution, les normes et obligations internationales peuvent être utilisées pour instruire les gens de leurs droits en vertu des normes internationales des droits humains et exiger de leurs gouvernements respectifs qu'ils s'acquittent de ces obligations.



Pour échanger

- Comment est comprise la citoyenneté dans votre environnement et que signifie être un bon citoyen ?
- Quels sont les droits des citoyen-ne-s en vertu de votre constitution ou de votre système juridique ? Ceux-ci respectent-ils les droits mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ? Que manque-t-il ?
- Les gens ordinaires connaissent-ils leurs droits découlant de la constitution ? Savent-ils comment les défendre vis-à-vis de détenteurs d'obligations en cas de violation ?

3.3 Dans les coulisses du plaidoyer et du lobbying

Dans les coulisses, le plaidoyer et le lobbying englobent un large éventail de réunions en face-à-face avec des décideurs dans le but de les persuader d'appuyer une question de plaidoyer ou sa proposition. En fonction de la sensibilité de la question en jeu, le lobbying est parfois effectué en privé afin de permettre plus facilement aux personnes ayant un pouvoir décisionnel de changer d'avis sans perdre la face et de les laisser présenter le changement à leur manière.

En ce qui concerne les questions de plaidoyer liées aux politiques et aux législations, le lobbying peut constituer une tactique judicieuse afin de transmettre directement votre point de vue aux décideurs et de connaître leur point de vue sur la question. Cela pouvant entraîner certaines négociations, la préparation en amont est d'une extrême importance pour un lobbying efficace, non seulement sur la question de

plaidoyer en jeu, mais également pour vous renseigner au sujet des décideurs que vous allez rencontrer. Il est essentiel de savoir comment ils/elles se positionnent sur la question qui vous intéresse et quelle est leur degré d'influence, que ce soit par un rôle de décideurs clefs ou une capacité à persuader les autres.

Les chefs religieux et les anciens des communautés, qui jouissent généralement d'un certain statut dans nombre de sociétés, ont souvent un accès privilégié aux décideurs importants. Ils sont souvent invités aux dîners officiels, aux réceptions et à des rendez-vous réguliers avec les dirigeants politiques. Ils pourraient mettre à profit toutes ces occasions de rencontre à leur disposition pour soulever des questions d'intérêt public auprès des décideurs sans nécessairement attendre une occasion de lobbying formel.



Pour échanger

- Êtes-vous suffisamment au fait de la question que vous souhaitez porter à l'attention des décideurs ou faire adopter par le parlement ?
- Qui a le plus de pouvoir décisionnel sur cette question au sein du gouvernement, du parlement ou de toute autre organisation / institution que vous tentez d'influencer ?
- Comment réussir à rencontrer la personne, le groupe ou l'organisation qui détient le plus grand pouvoir décisionnel ?

3.4 Campagnes et manifestations publiques

Les campagnes et les manifestations publiques sont deux choses différentes. Cependant, et contrairement au lobbying, ce sont des actions publiques dont les premiers atouts sont le nombre de personnes qu'elles attirent et le niveau d'attention qu'elles suscitent. La campagne a une portée plus large et peut impliquer diverses tactiques visant à remporter le soutien du public dans une initiative de pression sur les personnes au pouvoir. Les manifestations publiques consistent souvent en des marches publiques ou des rassemblements pour ou contre quelque chose. En tant que stratégies de plaidoyer, les campagnes et les manifestations publiques ont pour objectif ultime d'exercer une pression publique sur les décideurs afin qu'ils se saisissent de la question et agissent en conséquence.

Dans les cas où des personnes au pouvoir ignorent ou mettent de côté certaines questions importantes, les campagnes et les manifestations peuvent constituer de bonnes stratégies pour attirer l'attention du

public sur ces sujets. Parfois, des campagnes et des manifestations prolongées peuvent encourager les autorités à s'asseoir autour d'une table avec les organisateurs, même pour des questions qu'elles auraient délibérément ignorées auparavant. À cet égard, des buts et des objectifs de campagne ou de manifestation publique clairement définis seront très utiles pour entamer une discussion ou une négociation avec des autorités.

Toutefois, il convient de noter que ces stratégies sont en général adaptées à des situations où il existe un espace démocratique et une culture bien développée de réunions et d'associations pacifiques. En l'absence de ces critères, l'organisation d'une campagne publique et de manifestations pourrait s'avérer très risquée et nuire aux personnes impliquées. Parfois, des groupes extérieurs risquent également de s'infiltrer dans le but de radicaliser et de discréditer les campagnes et les manifestations. C'est pourquoi une évaluation minutieuse et approfondie des risques, même dans des situations offrant un espace démocratique notable, s'avère être une étape capitale avant d'organiser une campagne ou une manifestation publique. Une stratégie à même de réduire le risque d'infiltration consiste à imprimer des t-shirts qui seront ensuite distribués uniquement aux personnes soigneusement contrôlées par les organisateurs. Par exemple, la FLM et d'autres partenaires œcuméniques et interreligieux ont observé au fil des ans les Seize jours d'action contre la violence sexospécifique afin de sensibiliser le public au fléau de la discrimination à l'encontre des femmes dans les Églises et dans la société.

Pour plus d'information sur la campagne 2017 : <https://genderjustice-interfaith.net/>



Pour échanger

- Les manifestations publiques sont-elles autorisées dans votre pays / ville ? Quelles sont les procédures à suivre pour obtenir l'autorisation des autorités ?
- Comment s'assurer de faire venir le plus de monde possible tout en veillant à ce que l'événement soit pacifique et en le protégeant des infiltrations par des tiers ?
- Comment se faire entendre ? Comment faire la promotion de l'événement et quel type de messages souhaitez-vous diffuser ?

3.5 Non-coopération et désobéissance civile

La non-coopération et la désobéissance civile contestent les lois ou les activités injustes. Ce sont toutefois deux stratégies différentes. Alors que la non-coopération consiste à endosser un rôle plus passif pour s'abstenir de participer à ces systèmes injustes, la désobéissance civile revêt un sens plus actif. La désobéissance civile, par définition, oblige les gens à prendre des mesures délibérées pour désobéir ou même enfreindre des lois injustes. Parmi les exemples de non-coopération, citons le boycott de biens de consommation produits par l'exploitation ou sur des terres prises de force à des groupes marginalisés, le refus de travailler pour des employeurs impliqués dans le soutien à des injustices, le refus d'une communauté de quitter ses terres qui auraient été louées à des investisseurs sans son consentement. Parmi les exemples de désobéissance civile, nous pouvons citer la désobéissance à des couvre-feux injustes, l'organisation de manifestations publiques dans des lieux où la liberté de réunion est interdite, ou encore l'utilisation d'installations réservées aux Blancs par les militants noirs sous le régime de l'apartheid en Afrique du Sud ou durant la ségrégation raciale aux États-Unis.

Les deux tactiques sont des efforts manifestant le refus de contribuer à un problème ou d'accepter une situation injuste. Elles découlent de la conviction que le pouvoir ultime appartient au peuple et que le gouvernement, les politiques et les lois doivent refléter sa volonté. Il convient de noter que les deux stratégies sont non-violentes et ont été historiquement associées aux mouvements non-violents du Mahatma Gandhi en Inde, aux mouvements pour les droits civils aux États-Unis et au mouvement anti-apartheid en Afrique du Sud. Cependant, la réaction du gouvernement peut, elle, ne pas être non-violente et il faut faire preuve d'une extrême prudence avant de s'engager dans ces pratiques, en particulier dans toute forme de désobéissance civile. Ces stratégies peuvent parfois aboutir à des batailles juridiques féroces ; il est donc primordial que des avocats soient prêts à vous conseiller et à agir si cela devient nécessaire.



Pour échanger

- Quel est le degré de sensibilisation du public à la non-coopération ou à la désobéissance civile ?
- Que voulez-vous remettre en cause ou changer en vous engageant dans des activités de non-coopération ou de désobéissance civile ?
- Qui pâtit ou bénéficie de ces lois, politiques ou pratiques que vous souhaitez contester ?

3.6 Documenter les violations de droits humains

Documenter les violations de droits humains se trouve au cœur de la défense de ces droits. L'efficacité de la défense des droits humains dépend de l'exactitude et de la véracité des questions soulevées et de l'intégrité des organisateurs. Un moyen de garantir l'exactitude et la fiabilité de nos informations consiste à documenter de manière détaillée et exhaustive les éléments de preuve sur ce qu'il s'est passé, sur les personnes qui en ont été victimes, celles qui ont commis l'acte, comment, pourquoi et tout autre élément important susceptible d'apporter des précisions sur la violation.

Documenter ces éléments, outre le fait d'établir la vérité, attire également l'attention du public sur les violations des droits humains et les abus, appelant ainsi à ce que justice soit rendue aux victimes, en exhortant les gouvernements à demander des comptes aux auteurs des exactions. Outre des textes écrits et des témoignages de victimes, des photographies et des vidéos illustrant la violation des droits humains en question se sont révélées être un puissant outil de mobilisation du soutien de la communauté internationale aux victimes et à leur cause. Plus les détails sont nombreux, mieux c'est. Ceux-ci peuvent aider les personnes exerçant une autorité, au niveau national ou international, à poursuivre les auteurs et à faire en sorte que justice soit rendue aux victimes. Dans certaines situations où les violations des droits humains entraînent non seulement la perte de la dignité mais aussi des moyens de subsistance, documenter les faits peut aider à obtenir des aides pour les victimes ainsi que leur réhabilitation.

Étant donné que les abus et les violations des droits humains sont souvent des expériences traumatisantes et touchent généralement des personnes opprimées et marginalisées, les gens chargés de documenter les faits doivent faire preuve de beaucoup de compréhension et de sympathie. Le processus nécessite une préparation et une réflexion sérieuses, ainsi qu'une méthodologie respectant la dignité des victimes. Le principe « ne pas nuire »⁹ est un concept important à garder à l'esprit lors du processus.



Pour échanger

- Avez-vous des défenseurs des droits humains formés pour documenter les violations des droits humains ?

9 CDA Collaborative Learning Projects, From Principle to Practice: A User's Guide to Do No Harm, octobre 2015.

- Ont-ils l'équipement nécessaire pour cela ?
- Avez-vous un système de conservation des documents et de protection contre une éventuelle saisie par les autorités ?

3.7 Le jeûne et les prières

Le jeûne et les prières, individuellement ou collectivement, sont parfois utilisés comme moyen de purification, de maîtrise de soi et de participation à la souffrance des opprimé-e-s. Le jeûne et les prières peuvent également être employés pour attirer l'attention sur la gravité d'une situation et témoigner de la profondeur des sentiments et de l'engagement de celles et ceux qui tentent de mettre fin à l'injustice ou de faire cesser la violence. Les prières en groupe, la méditation et d'autres activités de ce type offrent non seulement un certain degré de réconfort, mais constituent aussi un moyen de se dire solidaire devant un problème.

Par exemple, afin de manifester sa solidarité avec les gens qui souffrent de la famine et du manque de nourriture, la pasteure Elizabeth A. Eaton, évêque-présidente de l'Église évangélique luthérienne d'Amérique (ELCA), a lancé l'appel suivant à la prière et au jeûne pour sensibiliser au problème de la faim :

« Nous jeûnons pour renforcer notre plaidoyer en solidarité avec les familles qui souffrent de la faim. Nous jeûnons dans un esprit de solidarité avec nos voisins victimes de la famine, qui ont été déplacé-e-s et connaissent la vulnérabilité face aux conflits et aux changements climatiques. Nous jeûnons avec les immigré-e-s qui cherchent à assurer un avenir meilleur à leurs familles et qui risquent désormais d'être expulsé-e-s. Nous jeûnons en signe de solidarité avec les familles du Programme d'aide supplémentaire à la nutrition qui manquent souvent de nourriture la dernière semaine du mois. »¹⁰

En vue de l'accord sur le climat de Paris de 2015, la FLM a mobilisé des acteurs d'inspiration religieuse pour jeûner pour le climat dans le cadre de la campagne « #FastfortheClimate ». Celle-ci a suscité un large intérêt de la part d'individus et d'organisations d'inspiration religieuse ou non. Pour de plus amples informations sur la campagne, vous pouvez consulter le site de la FLM : <https://www.lutheranworld.org/climate-justice/fast-for-climate>.

Le jeûne et les prières peuvent être associés à des messages de plaidoyer précis que les observateurs et observatrices peuvent suivre et diffuser. Le jeûne de nourriture est l'option habituellement utilisée.

10 La pasteure Elizabeth A. Eaton, évêque-présidente de l'Église évangélique luthérienne d'Amérique (ELCA)

Parfois, néanmoins, existe aussi la possibilité de favoriser la maîtrise de soi ou l'abnégation, avec le jeûne technologique ou le jeûne d'habitudes particulières qui aideront à penser à autrui et à se rendre solidaire.



Pour échanger

- Quel est votre public cible pour le jeûne et les prières ? S'agit-il de personnes rattachées à une Église qui connaissent déjà le jeûne et la prière ou également du grand public ?
- Comment intégrer votre message dans les programmes de jeûne et de prière ?
- Comment s'assurer que la campagne de jeûne et de prière conduira les gens à l'action ?

3.8 Campagnes en ligne et sur les réseaux sociaux

Nous vivons aujourd'hui dans un monde où le public et les individus ne sont pas seulement des consommateurs de contenu médiatique » mais également des participants actifs dans la production et la diffusion d'information en temps réel. Les réseaux sociaux tels que Twitter et Facebook sont devenus de puissantes plateformes qui permettent aux individus de mobiliser et de rallier le soutien du public à leurs causes. Au lieu de faire pression sur les médias traditionnels tels que les journaux, la télévision ou la radio afin qu'ils couvrent leurs sujets de plaidoyer, les individus et les groupes peuvent utiliser une plateforme de média social pour diffuser leurs informations.

La campagne #BringBackOurGirls qui a été lancée au Nigeria après l'enlèvement de plus de 200 écolières dans la ville de Chibok par le groupe terroriste Boko Haram est un exemple récent attestant du pouvoir des médias sociaux. Peu de temps après son lancement, le hashtag est devenu un phénomène mondial et un sujet abordé par les médias traditionnels, les chefs d'État et la communauté internationale.¹¹

Il faut noter que les médias sociaux à eux seuls n'apportent pas toujours le changement nécessaire. Les médias sociaux sont une plateforme de diffusion d'information et ils doivent être accompagnés d'un puissant mouvement populaire. L'utilisation des médias sociaux a montré son efficacité dans des situations où ils épaulent et amplifient les effets d'autres stratégies et tactiques de plaidoyer dévelop-

11 Campagne Bring Back Our Girls : www.bringbackourgirls.ng

pées sur le terrain, telles que la protestation, la non-coopération, la désobéissance civile et d'autres susmentionnées.



Pour échanger

- Quel est, dans le pays, le niveau d'accès à Internet et le pourcentage de gens possédant un smartphone ?
- Quel est votre public cible (par exemple, groupe d'âge, urbain ou rural) pour la campagne en ligne ?
- Comment s'assurer que la campagne en ligne soit doublée d'actions concrètes sur le terrain pour entraîner le changement visé ?



Formation au plaidoyer sur les droits fondamentaux des femmes. Photo : FLM / C. Rendon



Chapitre 4 : Plateformes internationales et régionales de défense des droits humains

Il existe de nombreuses plateformes pour la défense des droits humains aux niveaux international et régional. Certaines d'entre elles sont des réseaux de la société civile, d'autres sont des groupes d'intérêts thématiques ad hoc ou des organes intergouvernementaux officiels. Compte tenu de la diversité et de la fluidité des forums de plaidoyer, il n'est pas du ressort de ce manuel de les saisir tous. Ce chapitre traitera uniquement des principaux mécanismes des droits humains de l'ONU ou des régions. Nous parlerons de leur nature, des moyens pour la société civile de les solliciter et des types de questions de plaidoyer qu'ils peuvent résoudre au mieux. À la fin de chaque section, des liens Internet sont indiqués pour explorer plus en détail chaque mécanisme.

4.1 Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies est chargé de la protection et de la défense des droits humains dans le monde entier. Il se compose de 47 États membres de l'ONU élus par l'Assemblée générale de l'ONU. Il se réunit trois fois par an à Genève et examine à la fois des questions thématiques relatives aux droits humains et des situations nationales qui requièrent son attention.

Pendant les réunions du conseil, des organisations de la société civile (OSC) dotées du statut ECOSOC (Conseil économique et social), telles que la FLM, peuvent prendre part aux échanges en présentant ce que l'on appelle des « interventions orales ». Les OSC peuvent également soumettre des « déclai-

rations écrites » sur les questions de droits humains les concernant. Lors de ses réunions, le Conseil des droits de l'homme offre également aux organisations de la société civile accréditées par l'ECOSOC un espace leur permettant d'organiser des événements parallèles afin de débattre plus en profondeur des questions qu'il traite. Ces événements parallèles sont souvent l'occasion pour les OSC d'éclairer certaines questions relatives aux droits humains ou à la situation d'un pays.

En tant qu'OSC accréditée par l'ECOSOC, la FLM s'efforce de faire entendre au conseil les préoccupations et les opinions de la base, par le biais de déclarations orales et écrites, d'événements parallèles et de lobbying auprès de diplomates à Genève. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires œcuméniques et d'autres organisations de la société civile à Genève pour veiller à ce que le conseil s'acquitte de son mandat consistant à favoriser la pleine mise en œuvre des obligations en matière de droits humains contractées par les États. Les sessions du Conseil des droits de l'homme comptent parmi les meilleurs forums existants pour donner une visibilité aux violations des droits humains auxquelles la communauté internationale n'accorde pas l'attention nécessaire. C'est également le meilleur forum pour engager un plaidoyer sur des questions thématiques relatives aux droits humains qui sont marginalisées par la communauté internationale.

Vous trouverez de plus amples informations sur les travaux du Conseil des droits de l'homme sur :

- le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/Home.aspx>.
- Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : Guide pratique pour les ONG participantes : www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/PracticalGuideNGO_fr.pdf

4.2 Examen périodique universel

L'Examen périodique universel (EPU) est l'un des mécanismes du Conseil des droits de l'homme visant à améliorer la situation des droits humains dans chacun des 193 États membres des Nations Unies. Il inclut tous les États membres de l'ONU dans ses délibérations sur les droits humains. En vertu de ce mécanisme, l'ONU passe en revue la situation des droits humains dans chacun de ses États membres tous les quatre ans et demi. L'examen est effectué principalement sur la base de trois types de rapports : les rapports nationaux (préparés par l'État examiné), les rapports de l'ONU (compilés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme - HCDH) et les rapports d'autres parties prenantes (soumis par des institutions de la société civile et des institutions nationales des droits humains). Après l'examen, le Conseil des droits de l'homme remet à l'État examiné une liste de recommandations en l'encourageant à les mettre en œuvre avant son prochain examen.

Depuis le lancement de l'EPU, la FLM, par le biais de ses programmes nationaux, de ses Églises membres et de ses partenaires, a attiré l'attention de l'ONU sur des revendications locales et a pesé pour leur prise en compte dans les examens. La FLM s'acquitte de cette tâche en formant des OSC nationales et en les aidant à créer de fortes coalitions nationales pour l'EPU en vue de l'examen. Avant l'EPU officiel, la FLM encourage ces coalitions nationales à soumettre des rapports alternatifs au HCDH et à faire pression auprès des missions ou des diplomates concernés à Genève afin de mettre en évidence les préoccupations définies dans le rapport des OSC lors de leur dialogue interactif avec l'État examiné. Une fois l'examen terminé et les recommandations adressées à l'État examiné, la FLM soutient également les coalitions nationales pour l'EPU dans leurs efforts de suivi de la mise en œuvre des recommandations par leurs gouvernements respectifs.

En termes de coopération entre États, le mécanisme de l'EPU s'est révélé être l'un des mécanismes de protection et de défense des droits de l'homme les plus efficaces de l'ONU. Depuis sa création, tous les États membres des Nations Unies ont accepté d'être examinés et, dans la plupart des cas, ont accepté l'essentiel des recommandations qui leur ont été faites par les États membres. Toutefois, comme l'examen n'a lieu qu'à intervalles relativement longs, tous les quatre ans et demi, le mécanisme de l'EPU est davantage approprié pour traiter les questions systématiques des droits humains liées aux politiques nationales ou au cadre juridique que pour réagir dans l'urgence aux violations des droits humains.

Pour de plus amples informations sur le mécanisme de l'EPU et son utilisation, vous pouvez consulter les sites Internet suivants.

- HCDH ONU <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>
- UPR-info <https://www.upr-info.org/fr>
- Dépôt de dossiers EPU par la FLM www.lutheranworld.org/content/international-affairs-and-human-rights

4.3 Procédures spéciales

Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme comprennent un groupe d'expert-e-s indépendant-e-s en matière de droits de l'homme nommé-e-s par le CDH, qui ont pour mandat de surveiller et de rendre compte d'un large éventail de droits humains et de plaider pour leur défense. Ces experts sont désignés par les termes « rapporteurs/rapporteuses spéciaux/spéciales », « expert-e-s indépendant-e-s » ou « groupes de travail ». Leur appellation importe peu. Bien qu'ils soient tous nommés par le CDH, ils ne sont pas des employés de l'ONU ; ce sont des experts indépendants. Ils

s'acquittent de leur mandat en effectuant des visites dans les pays, en réalisant des études thématiques, en sensibilisant le public aux questions des droits humains pour lesquelles ils ont été nommés, et en menant des actions de plaidoyer en envoyant des lettres d'allégation aux États concernant de présumées violations des droits humains. Les procédures spéciales peuvent être soit des titulaires de mandats thématiques, tels que le/la « rapporteur/rapporteuse spécial-e sur le droit au développement », soit des titulaires de mandats spécifiques à un pays, tels que le/la « rapporteur/rapporteuse spécial-e sur la situation des droits de l'homme au Cambodge ». Au 1^{er} août 2017, il y avait 44 mandats thématiques et 12 mandats par pays.

Les organisations de la société civile jouent un rôle important dans les travaux des procédures spéciales. Dans la plupart des cas, ce sont les organisations de la société civile qui fournissent des informations aux différents rapporteurs spéciaux. Elles appuient les visites de rapporteurs spéciaux/rapporteuses spéciales dans les pays et leur permettent de dialoguer avec les communautés locales, de contribuer à la préparation de rapports thématiques et d'organiser des séminaires et des conférences pour diffuser leurs conclusions et leurs rapports. Par exemple, la FLM a travaillé avec le rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, le rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones, l'expert indépendant sur les personnes atteintes d'albinisme.

Le mécanisme des procédures spéciales, en plus de traiter des questions systématiques relatives aux droits humains relevant de leurs mandats, s'occupe également des phénomènes graves de violation des droits humains en communiquant directement avec les gouvernements. Parfois, ils publient également des communiqués de presse sur des violations des droits humains auxquelles la communauté internationale n'accorde pas suffisamment d'attention. À cet égard, ils peuvent constituer un mécanisme très utile pour attirer l'attention de la communauté internationale sur des questions graves relatives aux droits humains qui méritent une réaction immédiate. Toutefois, avant d'envoyer des informations à un-e rapporteur/rapporteuse spécial-e, vous devez vous assurer que ces informations concernent son mandat. Vous pouvez facilement consulter la liste des mandats sur le site Internet du HCDH afin de déterminer de quel mandat relève votre affaire et d'identifier le rapporteur spécial approprié.

Lorsque vous envisagez d'envoyer des informations à un rapporteur spécial, il convient d'inclure des détails sur les questions suivantes :

| N° | Question | Exemple de réponse |
|----|---|---|
| 1 | Quelle violation des droits humains a été commise ? | Déplacement forcé |
| 2 | Qui a commis les violations ? | La police locale |
| 3 | Qui est victime des violations ? | Des communautés locales (nommez-les) |
| 4 | Où et quand cela s'est-il produit ? | Nom du lieu précis et dates auxquelles ce déplacement forcé a eu lieu |
| 5 | Le gouvernement en a-t-il été informé (s'il n'en est pas l'auteur) ? Si tel est le cas, quelles mesures a-t-il prises ? | Oui, mais aucune mesure |
| 6 | Que voulez-vous que fasse la communauté internationale ? | Nous voulons que la communauté internationale demande au gouvernement national de respecter les droits des communautés locales. |

Fournir des réponses détaillées à ces questions peut aider les rapporteurs spéciaux à prendre une décision éclairée et à donner suite à votre demande.

Pour de plus amples informations sur le mécanisme des procédures spéciales et leur utilisation, vous pouvez consulter les sites Internet suivants.

- HCDH de l'ONU <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx>
- Échanges de la FLM avec les procédures spéciales www.lutheranworld.org/content/international-affairs-and-human-rights

4.4 Organes de traités sur les droits de l'homme : CEDEF

En août 2017, neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits humains avaient été négociés et ratifiés par les États membres de l'ONU. Certains de ces traités sont complétés par ce qu'on appelle des « protocoles facultatifs ». Les protocoles facultatifs traitent de problèmes spécifiques de nature procédurale ou matérielle liés au traité. Les protocoles facultatifs aux traités relatifs aux droits humains sont pris comme des traités à part entière et les États, y compris ceux qui sont parties au traité principal, doivent les ratifier s'ils souhaitent en être partie.

Après leur création, chacun des traités constitue un comité d'expert-e-s indépendant-e-s chargé de veiller à l'application des dispositions du traité par les États qui les ont ratifiées. Ces comités sont appelés « organes de traités ». À l'heure actuelle, il existe dix organes de traités à l'ONU, neuf pour

chacun des traités et un comité supplémentaire pour le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Ces comités sont composés d'expert-e-s indépendante-es aux compétences reconnues dans des domaines précis des droits humains. Ils sont désignés et élus pour des mandats déterminés de quatre ans renouvelables par les États parties.

Les organes de traités s'acquittent de leurs responsabilités en matière de contrôle du respect des dispositions du traité en examinant les rapports périodiques que leur soumettent les États parties. Afin de vérifier le respect des dispositions de fond des traités, les États parties sont tenus de soumettre des rapports périodiques sur leur mise en œuvre des dispositions respectives des traités. Ensuite, l'organe de traité concerné examine ces rapports en présence d'une délégation de l'État partie et à la lumière de toutes les informations, notamment les informations orales fournies par l'État partie durant l'examen du rapport. Les comités examinent également des rapports connus sous le nom de « rapports alternatifs » émanant d'agences des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'acteurs de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales (ONG), des associations professionnelles et des institutions universitaires. Sur la base de ces rapports, les organes de traités adoptent ce que l'on appelle généralement des « observations finales ». Ces observations traitent des aspects positifs de la mise en œuvre du traité par un État et précisent également les actions que l'organe de traité lui recommande de prendre.

Les OSC ont de nombreux rôles importants dans la défense de ces traités internationaux relatifs aux droits humains et dans le respect et la mise en œuvre de ces traités dans le monde. Dans les cas où des pays n'ont pas ratifié les traités, les OSC nationales peuvent faire pression et plaider en faveur de la ratification de ces traités par leur gouvernement. Si votre pays est déjà partie à un traité, vous pouvez également contacter votre gouvernement national afin de vous assurer qu'il soumet régulièrement ses rapports au comité. En tant qu'OSC, votre organisation peut également soumettre au comité un rapport alternatif afin de fournir le point de vue d'une OSC lors de l'examen. Il est également possible aux représentant-e-s des OSC d'assister au processus d'examen à Genève et de parler en personne aux membres du comité. Après l'examen, les OSC peuvent recontacter leurs gouvernements respectifs pour s'assurer que les recommandations du comité soient mises en œuvre sur le terrain. Pour de plus amples informations sur les organes de traités des droits de l'homme des Nations Unies et sur la manière de travailler avec eux, vous pouvez consulter le lien suivant.

- HCDH ONU <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/TreatyBodies.aspx>

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Convention CEDEF) est l'un des neuf traités relatifs aux droits humains qui traitent spécifiquement des droits fondamentaux des femmes. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention CEDEF le 18 décembre 1979 ; c'est l'une des conventions internationales des droits de l'homme les plus largement ratifiées. À ce jour, elle a été ratifiée par 189 pays. Les obligations fondamentales visant à réaliser une véritable égalité pour les femmes en vertu de la convention CEDEF peuvent être résumées comme suit : aucune discrimination, directe ou indirecte, à l'égard des femmes ; améliorer la situation de facto (de fait) des femmes par rapport à leur situation de jure (de droit) ; et, s'attaquer aux relations prédominantes entre les sexes et à la persistance de stéréotypes sexistes.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est composé d'un groupe d'expert-e-s dans le domaine des droits fondamentaux des femmes venant de différentes régions et de milieux divers. Le comité, dont les membres sont des consultant-e-s indépendant-e-s et non des membres du personnel des Nations Unies, veille sur l'application de la Convention CEDEF par les États par le biais des rapports soumis par les États parties.

La Convention CEDEF et les méthodes de travail du comité offrent aux ONG une occasion unique de s'impliquer dans les différentes étapes du cycle de présentation des rapports. Les États sont encouragés à poursuivre les processus participatifs au niveau national, en associant les organisations de la société civile dans la préparation du rapport et en appuyant les travaux des ONG visant à diffuser la convention et à œuvrer pour sa mise en œuvre.

Le comité a ouvert des espaces concrets d'engagement pour les ONG, tels que la possibilité de partager une liste de problèmes qu'elles considèrent comme essentiels à traiter lors de l'examen de l'État. Cette occasion est donnée pendant le groupe de travail de présession, quelques mois en amont de la discussion du rapport de l'État. Les réunions informelles ou d'information organisées avec les membres du comité à Genève durant la semaine d'examen sont également de bonnes occasions de mettre en avant les défis spécifiques concernant les droits fondamentaux des femmes dans un pays donné.

En outre, les ONG sont considérées comme essentielles pour fournir des rapports alternatifs qui complètent et / ou mettent en évidence les lacunes dans la mise en œuvre de la convention ou des obser-

ventions finales du comité. L'expression « rapports alternatifs » renvoie aux rapports établis par les ONG après qu'elles ont eu accès au rapport du gouvernement. Les rapports des États parties peuvent être consultés sur le site du HCDH¹² ou en contactant le secrétariat de la CEDEF.¹³ Les « rapports parallèles » sont les rapports des ONG préparés lorsque le rapport du gouvernement n'est pas accessible ou n'a pas été soumis.

Pour de plus amples informations sur les moyens de participer au mécanisme de la CEDEF, veuillez vous reporter au document suivant.¹⁴

4.5 La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Cette charte vise à défendre et à protéger les droits humains sur le continent africain. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, située à Banjul, en Gambie, est l'organe chargé de veiller au respect des dispositions de la charte par les États membres. La commission est également chargée d'interpréter la charte. En vertu de l'article 45, 1 (a) de la charte, la commission est chargée de « rassembler de la documentation, faire des études et des recherches sur les problèmes africains dans le domaine des droits de l'homme et des peuples, organiser des séminaires, des colloques et des conférences, diffuser des informations, encourager les organismes nationaux et locaux s'occupant des droits de l'homme et des peuples et, le cas échéant, donner des avis ou faire des recommandations aux gouvernements ». Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site de la commission : www.achpr.org

Afin de compléter et de renforcer les fonctions de la commission, les pays africains ont créé une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, sise à Arusha, en Tanzanie. La cour peut recevoir les affaires déposées par les États membres parties au Protocole sur la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ou aux organisations intergouvernementales africaines. En outre, les particuliers et les ONG dotés du statut d'observateur auprès de la commission peuvent également saisir directement les tribunaux d'une affaire, à condition que l'État contre lequel ils se plaignent reconnaisse la compétence de la cour en vertu de l'article 34 (6) du protocole. Pour de plus amples informations sur la cour, veuillez consulter son site : <http://fr.african-court.org/>

12 http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?TreatyID=4&DocTypeID=29

13 cedaw@ohchr.org

14 *Advocating for Women's Human Rights: A Handbook for Faith-Based Organizations*

4.6 La Commission interaméricaine des droits de l'homme

Il s'agit de l'organe principal de l'Organisation des États américains (OEA) chargé de défendre et de protéger les droits humains. Le travail de la commission repose sur trois piliers majeurs : le système de recours individuel, le suivi de la situation des droits humains dans les États membres et ses travaux dans des domaines thématiques prioritaires. Avec l'adoption de la Convention américaine relative aux droits de l'homme en 1969, la commission supervise et vérifie également le respect par les États membres des dispositions de la convention.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme est un autre organe important de l'OEA chargé de défendre et de protéger les droits humains dans la région. Fondée en 1979, la cour remplit deux fonctions principales. En premier lieu, en tant qu'organe judiciaire chargé d'entendre et de statuer sur des affaires de droits humains spécifiques qui lui sont renvoyées et, en second lieu, en tant qu'organe consultatif chargé d'émettre des avis juridiques sur des questions d'interprétation de lois portées à son attention par les États membres ou d'autres organes intergouvernementaux de l'OEA. En vertu de la convention, les affaires peuvent être portées devant la cour soit par la commission, soit par un État partie. Contrairement à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, les citoyens ne sont pas autorisés individuellement à saisir directement la cour.

Pour de plus amples informations sur le système interaméricain des droits de l'homme, consulter le site de l'OEA et de la CIDH : <https://www.oas.org/fr/cidh/default.asp>

4.7 Convention européenne des droits de l'homme

Il s'agit du traité fondateur pour la défense et la protection des droits humains et des libertés fondamentales en Europe. C'est le plus ancien traité axé véritablement sur les droits humains en vertu duquel les États membres du Conseil de l'Europe avaient promis de garantir les droits et les libertés fondamentaux à leurs citoyens ainsi qu'à toute personne relevant de leur juridiction. Tel qu'indiqué dans son préambule, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) a pour objectif de « prendre les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle ». Alors que la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) se voulait universelle et constituait une déclaration d'idées, la CEDH devait être un accord régional contraignant. Contrairement à la DUDH, la CEDH a obligé les contractants à respecter les droits qu'elle énonce. Tous les États membres du Conseil de l'Europe sont parties à la CEDH et sa ratification est l'une des conditions d'admission au conseil.

Pour en garantir le respect, la convention a créé la Cour européenne des droits de l'homme. La cour peut statuer sur les requêtes individuelles ou étatiques alléguant des violations des droits civils et politiques énoncés dans la convention. Ainsi, toute personne qui estime que les droits fondamentaux qui sont les siens en vertu de la convention ont été bafoués par un État partie peut saisir la cour. Au cours des cinquante dernières années, la cour a rendu plus de 10 000 arrêts contraignants pour les États concernés et a amené des gouvernements à modifier leur législation et leurs pratiques administratives dans un large éventail de domaines. Pour de plus amples informations sur le système régional de défense et de protection des droits humains en Europe, consultez le site : <https://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=home&c&c=fr>

4.8 Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Contrairement aux régions susmentionnées disposant de mécanismes des droits humains, l'Asie n'a pas à ce jour de convention ni de mécanisme contraignant visant à défendre et à protéger les droits humains sur son sol. Chaque pays a son approche particulière et sa manière de prendre acte de la défense et de la protection des droits humains.

L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) est l'équivalent d'autres organisations intergouvernementales régionales. Fondée en 1967, l'ANASE est une organisation économique et géopolitique regroupant 10 pays d'Asie du Sud-Est, à savoir le Brunei, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam. Les principaux objectifs de l'ANASE sont d'accélérer la croissance économique de ses membres, le développement culturel et social et la promotion de la paix dans la région.

En 2010, l'ANASE a pris des mesures en faveur de la protection et de la défense des droits humains en créant la Commission intergouvernementale des droits de l'homme. Deux ans plus tard, elle a adopté la Déclaration des droits de l'homme de l'ANASE. Toutefois, à ce jour, il n'existe pas de convention des droits humains contraignante dans toute l'Asie, ni de cour. Pour de plus amples informations sur la protection et la défense des droits humains dans la région de l'ANASE, consultez les sites : asean.org, www.forum-asia.org



María Corina Ramirez Hernandez, Église luthérienne du Guatemala (à gauche) et Guido Castro Endara, Ég. évangélique luthérienne de Bolivie, à l'ONU, à Genève. Photo : FLM / O. Ojulu



Rose Lokonyen s'exprimant à l'ONU, à Genève.
Photo : Peter Kenny



Chapitre 5 : Plaidoyer du local à l'international

Dans les chapitres précédents, nous avons examiné divers types de stratégies et d'instruments de plaidoyer aux niveaux national et international. Cette catégorisation n'est pas absolue. Certaines stratégies nationales peuvent être utilisées pour le plaidoyer international et vice versa. En outre, dans le monde globalisé d'aujourd'hui, les actions de plaidoyer et les actions fondées sur les droits aux niveaux local, national et international doivent être synchronisées si l'on veut obtenir des résultats concrets.

La FLM tente de manière intentionnelle et stratégique de synchroniser ses activités de plaidoyer aux niveaux national et mondial – conjointement avec des actions fondées sur les droits au sein des communautés – afin d'en maximiser l'impact au niveau local. Nous appelons cela le plaidoyer du local à l'international (L2G, « Local to Global »). Ce chapitre vise à définir le plaidoyer L2G, à expliquer quand l'utiliser et comment l'appliquer.

5.1 Définition du plaidoyer L2G

L2G renvoie à une approche du plaidoyer qui aborde les questions de plaidoyer à tous les niveaux – local, national et international – afin d'obtenir un changement maximal et durable au niveau local. Il s'agit en grande partie de la manière de planifier, de conduire le plaidoyer et de mobiliser des ressources, de l'associer à une programmation fondée sur les droits et d'assurer une synergie et une jonction entre les différents niveaux. En premier lieu, en tant que stratégie de plaidoyer, le L2G peut s'avérer être davantage efficace pour traiter certains types de problèmes que d'autres. Toutes les questions de plaidoyer ne nécessitent pas une approche L2G. Il est de ce fait essentiel de déterminer quand utiliser le L2G et pour quels types de problèmes. En deuxième lieu, le L2G reconnaît que la majorité des problèmes de plaidoyer dans le contexte

actuel de la mondialisation ne tiennent pas compte des frontières territoriales des États. Les aborder selon une source unique est sans doute insuffisant. Afin de résoudre pleinement ces problèmes, le L2G propose des interventions à plusieurs paliers à chaque échelon nécessaire. De même, l'approche L2G tient compte de ce que certains problèmes sont techniquement complexes et peuvent avoir des causes profondes multiples. Aborder ces problèmes sous un seul aspect (par exemple politique, économique ou social) peut s'avérer non durable. Afin de s'attaquer de manière globale à ces problèmes, le L2G tente de s'appuyer sur divers domaines de compétence et d'examiner le problème sous tous ses angles.

En troisième lieu, le L2G met l'accent sur la production de résultats concrets sur le terrain. Tous les engagements de plaidoyer à différents niveaux et selon divers aspects ont pour objectif d'entraîner un changement dans un lieu précis et dans la vie d'une communauté donnée. C'est pourquoi, même si, pour des raisons de commodité, nous l'appelons L2G (du local à l'international), le cercle commence en réalité au niveau local et se termine également au niveau local (du local à l'international puis retour au local).

Le L2G n'est donc pas une affaire de spécialistes des politiques d'ONG dans les allées du pouvoir. Il s'agit de permettre aux voix véritablement légitimes – celles des communautés locales – de se faire entendre dans ces centres d'influence.

5.2 Problèmes correspondant au plaidoyer L2G

Savoir dans quels cas utiliser le processus de plaidoyer L2G a son importance. La liste qui suit, non exhaustive, présente certaines catégories de problèmes de plaidoyer auxquels l'approche L2G convient.

5.2.1 Problèmes transnationaux

Si la mondialisation économique a créé des opportunités de développement dans certains pays, elle a également eu des effets négatifs sur d'autres. La plupart des impacts négatifs se manifestent généralement dans les pays en développement dont les institutions étatiques sont faibles ou inexistantes. Dans ces pays, les sociétés transnationales exploitent les ressources naturelles, bafouent les droits humains et détruisent l'environnement naturel dans une impunité quasi totale. Du fait de la mondialisation économique, un problème local dans un village éloigné d'Afrique aujourd'hui peut bien trouver son origine ailleurs sur la planète. Afin de résoudre de manière significative de tels problèmes, il faut des stratégies de plaidoyer intégrales qui abordent à la fois leur dimension locale et leur dimension internationale. Jusqu'à présent, la plupart des interventions de plaidoyer sont soit axées sur le niveau local / national, soit sur le niveau international / mondial. L'approche L2G s'efforce de réduire cette fracture et d'aborder le problème de façon utile de tous les côtés.

5.2.2 Violence structurelle

Ce terme a été principalement utilisé dans des études de conflits pour décrire des formes de violence généralement subtiles, enchâssées dans les organisations économiques, politiques et sociales d'une société. Aujourd'hui, le terme est employé dans de nombreux domaines pour décrire des forces sous-jacentes invisibles, qu'elles soient nationales ou internationales, empêchant des individus ou des populations de réaliser leurs droits fondamentaux. L'un des aspects majeurs de la violence structurelle est que, bien souvent, elle n'est ni vue, ni connue de ses victimes. En outre, même lorsque celles-ci en ont la connaissance, il est ardu d'en assigner la responsabilité à un organe défini. Par exemple, la faim aujourd'hui est considérée comme une forme de violence structurelle. Mais, lorsqu'une personne ou une population souffre de la faim, à qui faut-il vraiment en vouloir ? Ou quand un bébé meurt d'une maladie évitable, de qui relève la faute ? Les effets des changements climatiques et certaines formes de violence faites aux femmes sont d'autres exemples de violence structurelle. Dans de telles situations, l'approche L2G permet de mobiliser l'expertise technique nécessaire pour établir les liens et démasquer les structures dissimulées derrière les souffrances d'une communauté et de ses citoyens-ne-s. Il faut bien comprendre que certaines normes, pratiques et coutumes sociales liées au genre peuvent contribuer à perpétuer la violence structurelle, affectant négativement les hommes, les femmes, les filles et les garçons.

5.2.3 Injustices institutionnalisées prolongées

Certaines populations souffrent de formes d'injustice institutionnalisées qui les soumettent à une discrimination et à une marginalisation fondées sur leur langue, leur religion, leur race, leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur sexe ou toute autre catégorie. Par exemple, le régime d'apartheid en Afrique du Sud a institutionnalisé la ségrégation raciale et la discrimination, les Sud-Africain-e-s noir-e-s étant victimes du gouvernement. Aujourd'hui, la lutte palestinienne pour la justice, la discrimination des dalits fondée sur le système des castes en Asie du Sud-Est, la lutte des populations autochtones et des descendant-e-s d'Africain-e-s en Amérique latine et la violence sexuelle et sexiste dans le monde sont des exemples d'injustices institutionnalisées prolongées.

Comme ces types d'injustice sont difficiles à résoudre par des mesures nationales, la solidarité et la pression internationales peuvent être un puissant vecteur de changement. L'approche L2G peut soutenir ces luttes en mobilisant des groupes solidaires en dehors du pays. Le processus L2G est en mesure de mettre en lien le/la militant-e local-e avec le monde extérieur et de faire pression sur le gouvernement national pour obtenir un changement.

5.2.4 Infraction aux mécanismes internationaux de responsabilisation

Après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, les États membres se sont dits résolus « à proclamer à nouveau [leur] foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, et à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international. » Les États membres sont tenus de respecter ces principes en vertu d'instruments internationaux tels que les traités, le droit international coutumier ou le corpus du droit international. Les organisations de la société civile et la population active peuvent également obliger les gouvernements à respecter leurs engagements internationaux vis-à-vis de ces principes.

Le contrôle du respect par les États de leurs engagements internationaux repose souvent sur la coopération de l'État. Cependant, les OSC peuvent jouer un rôle très important dans ce processus. Elles peuvent encourager leurs gouvernements respectifs à coopérer avec ces mécanismes et à exprimer une divergence à la communauté internationale. Cela peut apporter à la communauté internationale un tableau plus complet de la situation réelle sur le terrain. Les OSC peuvent également aider à diffuser des recommandations et des commentaires de la communauté internationale auprès du grand public et obliger leurs gouvernements respectifs à honorer leurs engagements. L'approche L2G peut constituer une méthode capitale pour signaler les infractions aux instruments internationaux et faire en sorte que les engagements internationaux soient respectés.

5.3 Conditions essentielles à un plaidoyer L2G efficace

La mise en œuvre du L2G nécessite une planification et une préparation sérieuses. En fonction du sujet du plaidoyer en question, certains facteurs sont essentiels à la réussite d'une intervention L2G. Cette section aborde quelques-uns de ces facteurs.

5.3.1 Des communautés engagées prêtes à agir

Le point de départ fondamental d'une approche L2G est une communauté engagée, prête à agir, avec le soutien et la solidarité de partenaires tels que la FLM. Le L2G a pour objectif d'amplifier leur voix et les actions fondées sur les droits qu'ils sont prêts à mener et de s'assurer qu'elles soient entendues aux niveaux national et international. Les communautés définissent les problèmes importants à résoudre, les changements qu'elles souhaitent voir advenir et les mesures à prendre pour remédier à ces problèmes. D'autres partenaires peuvent alors fournir une aide, des conseils et une formation aux membres de la communauté engagés dans un plan de plaidoyer.

5.3.2 Infrastructure institutionnelle

L'un des facteurs déterminants pour réussir un programme de plaidoyer L2G est une perspective du local à l'international et un arrangement institutionnel du local à l'international également. Les organisations dont les structures institutionnelles s'étendent du niveau local au niveau international sont le plus souvent bien placées pour consolider le travail de L2G. Dans de telles circonstances, la planification inclusive et participative du plaidoyer est l'occasion de vérifier la propriété de tous les bureaux à différents niveaux. Il est également requis de bien appréhender le partage des responsabilités pour savoir qui est chargé de quoi, quand et avec qui. Une infrastructure institutionnelle ne suffit pas, il faut également une volonté politique et le soutien des dirigeant-e-s de l'organisation. Voilà pourquoi il est nécessaire d'obtenir l'assentiment des plus hautes instances décisionnelles des institutions respectives.

5.3.3 Renforcement des coalitions au niveau national

Travailler en coalition avec toutes les parties prenantes concernées est un élément clef de nombreuses initiatives de plaidoyer. Cela est d'autant plus important pour réussir un plaidoyer L2G. Pour les organisations nationales n'œuvrant que dans un pays, le renforcement des coalitions avec leurs homologues d'autres pays est peut-être le seul moyen d'influencer un changement significatif au-delà de leurs frontières nationales. Il en va de même pour les OING dont la présence sur le terrain est limitée. Si elles veulent apporter des changements concrets dans la vie des communautés, elles doivent travailler en coalition avec les organisations locales appropriées. Bien qu'il soit souvent difficile de travailler dans une coalition, si la gestion est efficace, les avantages et les taux de réussite l'emportent généralement sur les revers.

Pour que la coalition soit efficace, les membres doivent pouvoir identifier les organisations ayant des domaines d'intérêts communs, déterminer qui doit être chargé de quel domaine, définir clairement les rôles respectifs de chacun des membres de la coalition, préciser la mobilisation et l'allocation de ressources pour différentes activités, décider à quelle fréquence la coalition doit se réunir et élaborer un plan d'action du plaidoyer remportant l'adhésion de tous afin de minimiser les désaccords et de maximiser le consensus.

5.3.4 Ressources interconnectées et flexibles

La mobilisation et l'allocation des ressources jouent un rôle important dans le plaidoyer L2G. Les campagnes de plaidoyer disposant de moyens suffisants ont davantage de chances de réussir. Réussir un plaidoyer L2G nécessite d'allouer les ressources de manière intentionnelle et stratégique à tous les

niveaux concernés. Les partisan-e-s du L2G doivent veiller à ce que tous les membres de la coalition reçoivent les moyens nécessaires pour s'acquitter efficacement de leur part de responsabilité.

Les ressources à tous les niveaux doivent être interconnectées et déplacées de manière flexible d'un niveau à un autre à mesure que le plaidoyer avance. Certains niveaux peuvent nécessiter plus de moyens à une période donnée que d'autres. Des opportunités inattendues peuvent également se manifester à certains niveaux et nécessiter une réaction immédiate. C'est pourquoi disposer d'un système de ressources interconnecté et flexible peut s'avérer très efficace pour le plaidoyer L2G. Le but global doit être la réussite du projet de plaidoyer et non pas « l'esprit de clocher » ou le « contrôle des ressources » par certains acteurs du processus.

5.3.5 Identifier les institutions ou mécanismes internationaux appropriés

Un dilemme commun dans le plaidoyer international est le risque de vœux pieux parmi les OING sans mise en œuvre concrète. L'identification d'institutions internationales spécifiques et des mécanismes appropriés pour le plaidoyer peut contribuer à atténuer l'inefficacité du vœu pieux. Le suivi et la supervision des initiatives peuvent également aider. Un programme de supervision efficace peut être utilisé au niveau national par les OSC pour obliger les gouvernements et autres détenteurs d'obligations à rendre compte de l'exécution de leurs engagements.

Par exemple, dans son plaidoyer L2G, la FLM a identifié le Conseil des droits de l'homme et le mécanisme de l'EPU pour les questions générales relatives aux droits humains, la CEDEF et la Commission de la condition de la femme pour les droits fondamentaux des femmes, la CCNUCC pour les changements climatiques, les forums du HCR pour les droits des réfugié-e-s, comme cibles principales pour son plaidoyer international. Grâce à ce mécanisme, la FLM peut suivre les recommandations qu'elle établit en priorité et s'assurer qu'elles soient mises en œuvre. D'autres OING utilisent un processus similaire pour examiner les politiques d'institutions financières internationales ou d'autres organisations intergouvernementales telles que la Banque mondiale, le FMI ou l'Union européenne. Ainsi, indiquer précisément les institutions ou mécanismes internationaux avec lesquels on veut travailler peut aider le plaidoyer L2G à avoir un impact international et local sur des problèmes choisis.

5.3.6 Espace dévolu à la société civile

Dernièrement, la question de l'espace dévolu à la société civile est devenue un défi de taille pour de nombreuses ONG. De nombreux gouvernements ont mis en place des législations restrictives pour saper

le travail des sociétés civiles. Cela semble cibler particulièrement les organisations qui s'occupent des droits humains. Parfois, des organisations locales partenaires d'OING ont été spécifiquement visées par certaines de ces législations et ont été accusées de faciliter le programme d'agences étrangères. Cette pratique remet directement en cause l'approche de plaidoyer L2G dans la mesure où elle tente de limiter la coopération entre les organisations locales et les organisations internationales. Si l'environnement de la société civile est rendu indisponible, il sera très difficile de faire du plaidoyer L2G.

Par conséquent, la pratique consistant à rétrécir l'espace de la société civile nécessite, en soi, des efforts de plaidoyer L2G concertés dans le but de contester ces lois et de garantir le respect de la liberté d'association et de réunion. Un espace et un environnement d'OSC sans restriction sont essentiels au processus de plaidoyer. C'est pourquoi la question de l'espace dévolu à la société civile doit être un thème transversal à toute intervention de L2G.

5.4 Concevoir le plaidoyer L2G

Un projet ou un programme de plaidoyer L2G peut être conçu avec les éléments suivants :

- Identifier le problème particulier (par exemple, les droits fonciers), le lieu et le pays où le changement est souhaité, puis collaborer avec la communauté et les organisations locales pour déterminer les mesures à prendre.
- Définir les changements nécessaires aux niveaux national et international pour obtenir le changement visé à l'échelle locale.
- Partir de ces actions et des résultats obtenus pour créer un projet à durée déterminée en précisant les résultats escomptés.
- Identifier tous les alliés qui peuvent contribuer au processus et solliciter leur aide.
- Organiser des mécanismes pour un partage fluide des ressources et des informations entre les alliés.
- Veiller à ce que des ressources suffisantes soient rassemblées pour les activités à chaque niveau, selon un programme de dépenses défini.
- Mettre en œuvre et superviser selon un cycle de projet serré, avec la rigueur de la discipline pour apporter les preuves des retombées.
- Surveiller les résultats et entreprendre une analyse autocritique pour améliorer la prestation et pour l'apprentissage à long terme.



Travail de développement au
Cameroun. Photo : FLM / C. Kästner



Chapitre 6 : Suivi et évaluation

Faire une pause pour réfléchir à nos actions est une étape capitale dans tout cycle de projet. Il en va de même du plaidoyer. Les interventions de plaidoyer efficaces sont généralement celles qui s'appuient sur les retours des parties prenantes avec lesquelles nous travaillons. Elles sont suffisamment flexibles pour tirer parti des opportunités émergentes et éviter les risques potentiels. Un suivi et une évaluation réguliers, formels ou informels, affinent les interventions de plaidoyer et nous aident à rester concentré-e-s sur le problème central.

Néanmoins, le suivi et l'évaluation des activités de plaidoyer présentent des défis spécifiques. Contrairement aux interventions humanitaires et de développement, les actions de plaidoyer entraînent parfois des changements qui ne se manifestent qu'à long terme. C'est pourquoi, jusqu'à présent, il n'existe pas de méthodologie complète et convenue pour évaluer ces types d'activités.

Ce chapitre aborde quelques questions importantes et principes clés à prendre en considération lors du suivi et de l'évaluation des interventions de plaidoyer.

6.1 Définition du suivi et de l'évaluation

6.1.1 Le suivi

Le suivi consiste en un processus continu. Il cherche à appréhender la vie d'un projet de plaidoyer. Les principaux avantages du suivi sont les suivants :

- La capacité de réagir efficacement aux événements imprévus et d'adapter les plans de plaidoyer en conséquence.
- Évaluer les progrès d'une intervention de plaidoyer pour déterminer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.
- Documenter le processus de plaidoyer dans un but d'apprentissage et d'amélioration des travaux futurs.

L'objectif majeur du suivi est de repérer les situations nécessitant de modifier les plans car les choses ne se passent pas bien, que des difficultés sont rencontrées ou que de nouvelles opportunités ont été trouvées.

6.1.2 L'évaluation

Contrairement au suivi qui est un processus continu, l'évaluation est une appréciation du projet à un moment donné, soit à mi-parcours, soit à l'achèvement du projet. Outre les avantages cités pour le suivi, les évaluations peuvent aider les projets de plaidoyer à :

- Évaluer les progrès du projet par rapport à la stratégie, aux buts et aux objectifs énoncés.
- Tirer les leçons des activités passées en vue d'améliorer les engagements futurs.
- Prouver les résultats et les retombées d'un projet de plaidoyer auprès des parties prenantes concernées, notamment les bénéficiaires, les décideurs politiques, les donateurs et autres.

Même si le cahier des charges pour l'évaluation de chaque projet de plaidoyer peut varier en fonction des activités, toute évaluation de projet doit examiner les enseignements tirés et proposer un moyen d'intégrer ces enseignements à la phase suivante du projet. Parmi les questions clefs qu'une évaluation peut aborder, notons les suivantes :

- Dans quelle mesure le projet a-t-il atteint ses objectifs initiaux ?
- Quels facteurs ont contribué à la réussite ou à l'échec du projet ?
- Les objectifs du projet ont-ils été modifiés ? Si oui, en quoi et pourquoi ?
- Quelles stratégies et tactiques spécifiques ont fonctionné et lesquelles n'ont pas fonctionné ? Pourquoi ?
- Qu'est-ce qui aurait pu être fait différemment avec le recul ?
- Quelle répercussion chaque changement a-t-il eu sur la vie des bénéficiaires visés ?
- Qu'est-ce qui doit être modifié à l'avenir, suite à cette évaluation ?

6.2 Principes clefs

Trop souvent, le suivi et l'évaluation impliquent un ensemble d'outils et de formulaires complexes pour collecter les données et les informations. Dans le domaine du plaidoyer, cela n'est pas requis. Les systèmes simples et conviviaux sont plus susceptibles de convenir que les systèmes complexes et sophistiqués. Les principes suivants vous aideront à concevoir un guide simple de suivi et d'évaluation pour votre projet de plaidoyer.

6.2.1 Fixer des buts et des objectifs de plaidoyer clairs

Tel que l'expliquait le chapitre deux, il est très important que les buts et les objectifs du plaidoyer soient clairement définis dès le départ. Cela facilitera grandement le suivi du projet au cours de son exécution ou après son achèvement. Le fait de savoir quels changements le projet devait entraîner aidera ensuite à déterminer si ces changements ont effectivement été atteints ou non. Il est donc capital, lors de l'élaboration des buts et des objectifs du plaidoyer, d'appréhender exactement la nature du problème, ce qui doit changer, quelle solution de rechange est à adopter et ce que le projet peut, de manière réaliste, réaliser durant son exécution.

6.2.2 Cibler des jalons et des indicateurs

Les buts et les objectifs définissent ce que le projet vise à réaliser à court et à long terme. Les jalons et les indicateurs, quant à eux, indiquent les progrès accomplis vers la réalisation des buts et des objectifs. Ceci est essentiel, en particulier pour le suivi, afin de mesurer non seulement le travail qui a été accompli, mais également sa qualité. Si nos jalons et nos indicateurs sont clairs, ils nous diront si nous sommes ou non en bonne voie pour atteindre les buts et les objectifs de plaidoyer que nous avons fixés à notre projet de plaidoyer.

6.2.3 Participation active des principales parties prenantes

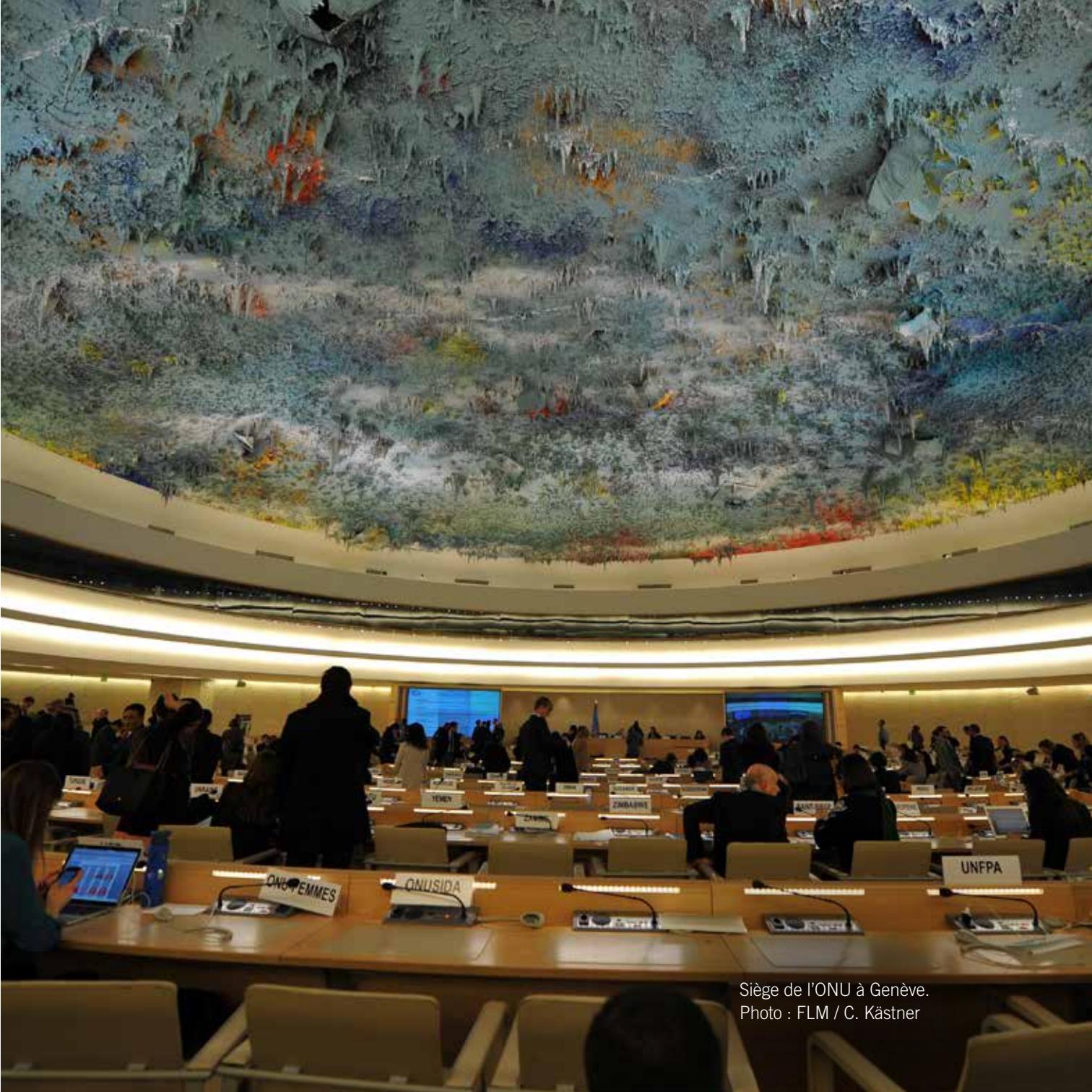
La plupart des programmes et des projets de plaidoyer impliquent de mener des campagnes au nom de groupes ou de communautés spécifiques. La nécessité d'impliquer ces groupes ou communautés dans la phase de planification du plaidoyer a déjà été soulignée au chapitre deux. Ceci vaut également lors de la phase de suivi et d'évaluation des projets de plaidoyer. Les bénéficiaires visés devraient pouvoir se prononcer sur la direction que prend le projet, à savoir s'il est en passe de changer quelque chose dans leur vie – au cours des processus de suivi – ou sur le résultat du projet, à savoir s'il a effectivement apporté des changements dans leur vie – au cours de la phase d'évaluation finale.

6.2.4 Triangulation des données

Outre les principaux bénéficiaires de notre projet de plaidoyer, le suivi et l'évaluation doivent également prendre en compte les points de vue d'autres parties prenantes importantes telles que les décideurs politiques, les experts indépendants, les organisations de la société civile et les autres organismes concernés, selon la nature du projet de plaidoyer. L'élargissement de la source de nos informations non seulement enrichit notre analyse mais pourrait également contribuer à la qualité et à l'exactitude de nos résultats. La « triangulation des données » est l'une des méthodes les plus simples de vérification croisée de l'exactitude et de la validité de nos données. Dans la recherche qualitative, la triangulation des données consiste à utiliser des preuves provenant de différents types de sources de données pour vérifier nos informations et en établir la validité et la crédibilité. La triangulation des données permet d'obtenir des données plus exhaustives, apporte davantage de renseignements sur un sujet, minimise les incohérences généralement trouvées dans une source de données et, de manière générale, simplifie le processus d'analyse qui aide, à son tour, à tirer des conclusions et des résultats valables.

6.2.5 Développer un processus de réflexion continu tout au long du cycle du projet

Enfin, dans le plaidoyer, le suivi et l'évaluation ne doivent pas être traités comme une étape isolée devant être conduite formellement à une période précise du projet. Il faut un processus de réflexion continue tout au long du cycle du projet afin d'être prêt-e-s à adapter les plans en conséquence, au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Étant donné que le plaidoyer implique généralement des situations dynamiques dans lesquelles les changements se produisent souvent assez rapidement, le suivi et l'évaluation doivent également être menés en continu plutôt que ponctuellement. C'est pourquoi il faut considérer le suivi et l'évaluation comme une introspection continue et comme une opportunité d'apprentissage plutôt que comme une inspection ou un jugement, et les éléments qui en sont tirés doivent être réinjectés dans le programme afin d'améliorer les engagements futurs.



Siège de l'ONU à Genève.
Photo : FLM / C. Kästner

Lectures complémentaires

Fédération luthérienne mondiale, Politique de la FLM relative à la justice de genre

Fédération luthérienne mondiale, Les Églises disent « Non » à la violence envers les femmes – Plan d'action pour les Églises

The Lutheran World Federation, Churches Holding Governments Accountable: A resource for reflection, discussion and action (Geneva, 2010)

The Lutheran World Federation, LWF Peace Messengers Training: Training Manuals for Trainers and Participants (Geneva, 2018)

The Lutheran World Federation, The Church in the Public Space: A study Document of the Lutheran World Federation (Geneva, 2016)

The Lutheran World Federation, God, Creation and Climate Change: A resource for reflection and discussion (Geneva, 2009)

The Lutheran World Federation, A Luther Reader on Human Rights (Geneva, 1978)

Veneklasen L. and Miller V., A New Wave of Power, Peoples and Politics: The Action Guide for Advocacy and Citizen Participation (India, 2008)

Fisher S., Ibrahim D. et al, Working With Conflicts: Skills and Strategies for Action (Great Britain, 2000)

Manuel de plaidoyer de CARE International (Genève, 2014)

World Vision, A Citizen's Guide to Advocacy (Lieu et date inconnus)

Water and Sanitation Collaborative Council (WSSCC), Advocacy Sourcebook (Geneva, 2001)

ISBN 978-2-940642-00-7



FÉDÉRATION
LUTHÉRIENNE
MONDIALE

Une communion
d'Églises